

PROCES-VERBAL DE LA REUNION OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEGRE-EN-ANJOU-BLEU DU JEUDI 25 JUIN 2026 A 20 HEURES 30

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu se sont réunis en salle de conseil de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le dix-neuf juin deux mille vingt-six par Madame le Maire et sous sa présidence.

Etaient présents :

Mme COQUEREAU Geneviève, M CHAUVIN Bruno, Mme ROMANN Colette, M CHAUVEAU Olivier, Mme BOURDAIS Marie-Paule, Mme GATINEAU Emilie, Mme PORTA Claudine, M GASTINEAU Christophe, Mme BOULTOUREAU Magali, M GRANIER Jean-Claude, M HEULIN Pierre-Marie, M ROCHEPEAU Pierre, M LARDEUX Dominique, M BESNIER Loïc, M RONCIN Joël, Mme DAVID Nathalie, M BELIER Denis, M BOUVET Jean-Olivier, M CHERE Nicolas, Mme CHAUVEAU Carine, Mme GROSBOIS Marie-Bernadette, M PERROIS Christian, Mme MOREAU Marie-Isabelle, Mme DE FROMONT Christine, Mme TROTTIER Agnès, Mme GUILLAUME Virginie, M PORCHER Jean-Luc, Mme DOUET Marie-Andrée, Mme BOULLAIS-CHALLIER Sandrine, M DELBARRE Nicolas, Mme COLAS Stéphanie, M BIANC NZIE Patrick, M ROULLEAU Sébastien, Mme MAINDROID Mary, M KAYSER Nicolas, Mme ROUX Virginie, Mme PRINTEMPS Anne-Gaëlle, Mme VOLARD Corinne, Mme RAYE-VILLERME Laura, Mme FIANDRINO-RENOU Stéphanie, Mme THEBAUD Solène, Mme TALANDIER Manon, M ALLUSSE Martin, M JACQMIN Stéphane, M TROTTIER Stéphane, Mme HESNAUX-LAVALADE Michelle, M MACHARD Christophe, Mme MILARET Sandrine, M DE LA SALMONIERE Raphaël, Mme LORENZI Mariette, Mme SCHEIDEMANTEL Marie, M HOREAU Jean-Luc, M REVENAZ Arthur, Mme COMERRE Blandine, M GANNAT Jean-Eudes

Etaient excusés :

M GUINEHEUX Christophe, M BESNIER Michel, Mme BERTHELOT Nathalie, M FOLLIARD Loïc, M MAZAN Sébastien, Mme GROSBOIS Mélanie, Mme COTTIER Audrey, M SOLEIL-LEGAULT Yann-Maël, M DUSSEAU Loïc, Mme LECOCQ Angélique, Mme K'BIDI Cindy

Etaient absents :

M LUET Jean-Paul, M DE PIMODAN Louis, M HUCHEDE Benjamin

Par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M GUINEHEUX Christophe a donné pouvoir à M BOUVET Jean-Olivier

M MAZAN Sébastien a donné pouvoir à M BESNIER Loïc

Mme GROSBOIS Mélanie a donné pouvoir à M GASTINEAU Christophe

Mme COTTIER Audrey a donné pouvoir à M HEULIN Pierre-Marie

M DUSSEAU Loïc a donné pouvoir à M DE LA SALMONIERE Raphaël

Mme LECOCQ Angélique a donné pouvoir à M MACHARD Christophe

Mme K'BIDI Cindy a donné pouvoir à Mme HESNAUX-LAVALADE Michelle

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur CHAUVEAU Olivier ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Conseillers en exercice : 69

Nombre de votants : 63

Nombre de présents : 55

Le compte-rendu de la séance du vingt-cinq juin deux mille vingt-six a été affiché à la porte de la Mairie le vingt-six juin deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame COQUEREAU salue les personnes présentes dans la salle ainsi que celles qui suivent la réunion via les réseaux sociaux puisque le conseil est retransmis en direct sur la page facebook de la commune ainsi que le site internet de Segré-en-Anjou Bleu.

Madame COQUEREAU déclare :

« Nous allons entamer notre dernière séance avant la période estivale. Mais, j'ai envie de dire qu'avec le temps qu'on a, on pourrait penser qu'on est déjà dans la période estivale.

On va essayer de ne pas faire une séance trop longue, bien que la pièce soit, bien sûr, climatisée et que des verres et des bouteilles d'eau ont été déposées sur les différentes rangées. »

Elle soumet à approbation le procès-verbal de la séance du 21 mai 2026. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Un test des boîtiers électroniques est effectué.

N°2026-98

Jury d'assises - Etablissement de la liste préparatoire

Vu le code de Procédure Pénale, notamment les articles 259, 260 et 261,

Vu la circulaire du 9 mai 1979 fixant les conditions et modalités du tirage au sort et l'établissement des listes,

Vu l'arrêté DRAJ/BRE n° 2026-82 du 30/04/2026 fixant la répartition du nombre des jurés d'assises pour l'année 2027,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un tirage au sort des jurés à partir de la liste électorale arrêtée au 25 juin 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A tiré au sort 42 électeurs inscrits sur la liste électorale de Segré-en-Anjou Bleu (sans retenir les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit)

Jurés retenus :

	Noms	Prénoms	Dates de naissance
1.	ALBERT	Chloé	10/06/1996
2.	AMEDEO	Jacques	06/12/1948
3.	BAZIN épouse MENARD	Marie-Hélène	07/07/1955
4.	BENOIST épouse CREA	Isabelle	09/11/1966
5.	BESNARD	Franck	22/05/1987
6.	CHESNOT	Aurore	07/08/1987
7.	CHEVAILLER	Michel	04/09/1959
8.	DEROUET	Samuel	24/02/1987
9.	DESLANDES	Maryline	25/01/1962
10.	FARET épouse BEDUNEAU	Odile	05/09/1954
11.	GAUTTIER	Jérôme	27/04/1983
12.	HEULIN	Martin	04/05/1998
13.	RABEL épouse GUERIN	Germaine	15/08/1936
14.	TETART	Chantal	09/06/1954
15.	BEDUNEAU	Jacques	23/01/1954

16.	BERTHO épouse BOUGUIER	Yvonne	02/08/1956
17.	BONSERGENT	Basile	31/03/1987
18.	BOUTEILLER	Elise	11/03/1999
19.	BREMONT épouse GUINEHEUX	Paule	17/01/1945
20.	CAU	José	12/10/1969
21.	CERTENAIS	Julien	11/07/1943
22.	CHAUVIN	Jean-Yves	27/12/1951
23.	CHENOIR	Emmanuel	03/07/1980
24.	DION	Christelle	23/03/1977
25.	DOINEAU	Alicia	08/01/1997
26.	DRENOU	François	24/05/1973
27.	ERNAULT épouse JOLY	Patricia	12/06/1970
28.	FOULONGNE épouse RAGARU	Sandrine	31/10/1963
29.	GALLAIS	Jean-Yves	22/07/1959
30.	GERNIGON	Nicolas	09/11/1989
31.	GROSBOIS	Gilles	06/02/1954
32.	GUERIN	Lionel	30/12/1954
33.	GUICHARD	Bruno	16/08/1964
34.	JOLY épouse BELLANGER	Yvonne	10/08/1935
35.	JOULAUD épouse BORDERE	Marie-Claire	15/08/1960
36.	LANDEAU épouse SABIN	Nicole	15/09/1963
37.	LHOTE	Axel	23/10/2001
38.	MAROL épouse LE ROY	Annick	04/10/1960
39.	ORY	Lino	05/05/1998
40.	ROUSSE	Toine	16/12/1998
41.	THOUPLET	Emilie	13/08/1990
42.	VOISINE	Fabienne	07/08/1977

N°2026-99

Médiathèque et micro-folie – Charte d'accueil des établissements scolaires

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil municipal la charte relative à l'accueil des établissements scolaires à la médiathèque et à la Micro-Folie. Celle-ci a pour objet de définir les modalités d'accueil des établissements des premier et second degrés de Segré-en-Anjou Bleu, ainsi que les engagements respectifs de chacune des parties.

Aussi, elle propose d'approuver la charte d'accueil des établissements scolaires à la médiathèque et à la Micro-Folie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 62
Abstention : 1 HOREAU Jean-Luc

APPROUVE la charte d'accueils des établissements scolaires de Segré-en-Anjou Bleu,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame ROMANN explique :

« Dans le cadre de la politique culturelle et éducative de la ville de Segré-en-Anjou Bleu, la médiathèque et la micro-folie proposent un certain nombre d'actions, développent des actions en direction de différents publics, dont le public scolaire qui nous intéresse ce soir, pour favoriser l'accès à la lecture, aux pratiques artistiques et à la culture en général.

La présente charte, dont vous avez été destinataire, précise les modalités d'accueil entre les structures scolaires du 1^{er} et du second degré de Segré-en-Anjou Bleu et la médiathèque et la micro folie ainsi que les engagements respectifs de chacune des parties. »

N°2026-100

Règlements intérieurs des accueils de loisirs extra et périscolaires du mercredi enfants et jeunes – Modification

Considérant qu'il convient d'adapter les règlements intérieurs des différents accueils de loisirs extra et périscolaires du mercredi enfants et jeunes, Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil les règlements intérieurs des accueils de loisirs extra et périscolaires du mercredi enfants et jeunes modifiés.

Elle propose au Conseil d'approuver ces nouveaux règlements intérieurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 61

Abstentions : 2 HOREAU Jean-Luc, GANNAT Jean-Eudes

APPROUVE les règlements intérieurs des accueils de loisirs extra et périscolaires du mercredi enfants et jeunes modifiés,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame BOURDAIS précise qu'il n'y a pas de grands changements dans ces règlements. Il s'agit surtout de reformulations qui sont apportées pour plus de lisibilité.

N°2026-101

Convention de mise à disposition réciproque de personnel entre la commune et le FLEP de Noyant-La-Gravoyère pour l'encadrement des Temps périscolaires du matin et du soir, des temps de restauration scolaire, des temps d'entretien des locaux et la gestion du temps de repas

Madame l'Adjointe au Maire rappelle que la convention entre la commune de Segré-en-Anjou Bleu et le FLEP situé sur la commune déléguée de Noyant-la-Gravoyère pour l'organisation du périscolaire et du temps de restauration va arriver à échéance au 31 août 2026.

Madame l'Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal d'approuver une nouvelle convention de mise à disposition réciproque de personnel pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 62
Contre : 1 LORENZI Mariette

APPROUVE la convention de mise à disposition réciproque de personnel entre la commune de Segré-en-Anjou Bleu et le FLEP situé à Noyant-la-Gravoyère pour l'encadrement des Temps Périscolaires du matin et du soir, des temps de restauration scolaire, des temps d'entretien des locaux et la gestion du temps de repas pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2026-102

Formation des élus

Madame l'Adjointe au Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d' élu local, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a instauré un droit à la formation au profit des élus locaux.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique et donne lieu à un débat annuel.

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce, quel que soit le nombre de mandats détenus.

Les frais de formation, de déplacement et d'hébergement, pris à la charge par la collectivité font l'objet d'un remboursement dans les conditions prévues par la réglementation. Seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'Intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant prévisionnel, ni excéder 20 % du montant total, des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-12 et suivants instituant un droit à la formation à leurs fonctions pour les élus,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 62
Abstention : 1 GANNAT Jean-Eudes

DECIDE que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur,

Les thèmes privilégiés seront les suivants :

- les fondamentaux de l'action publique locale ;
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;

- les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, prise de parole en public...).

DIT que le montant des dépenses de formation des élus sera plafonné à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte en relation avec les actions de formation sollicitées par les élus,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

Madame GATINEAU explique :

« Il nous fallait d'abord déterminer les thèmes que nous allions retenir pour le mandat pour que vous puissiez vous former. On vous propose 3 thèmes : les fondamentaux de l'action publique locale, les formations en lien avec les délégations ou l'appartenance aux différentes commissions et le dernier qui nous permet d'élargir un peu le spectre : les formations qui favorisent l'efficacité personnelle.

C'est assez large, ce qui permet de balayer tout type de formation.

On a un budget alloué à la commune à 2% pour ce mandat. On a plafonné à 2% parce qu'on ne l'a jamais atteint. Si jamais c'était nécessaire de l'augmenter, on a la possibilité de le modifier.

Le budget qui n'est pas utilisé l'année précédente peut être reporté pour l'année qui suit.

Le document projeté a été fourni par Béatrice du service formation. Il explique comment créer un DIF élu. Ce document vous sera envoyé par mail demain matin pour que vous puissiez faire les démarches si vous le souhaitez. Vous avez, en tant qu'élu, un DIF qui a été créé. Il vous suffit de créer 'mon compte formation' et les déclarations qui ont été faites par le service Ressources Humaines vont permettre que vous récupériez vos heures.

Il y a deux possibilités : soit des formations par votre DIF élu où vous êtes libres de choisir ce que vous voulez, soit les formations par la mairie. Aujourd'hui, on travaille majoritairement avec l'Association des Maires de France pour les formations parce qu'en terme de coût, c'est ce qui est le plus raisonnable. Il y a aussi quelques autres organismes de formation qui sont agréés. N'hésitez pas solliciter Béatrice Ricard du service formation pour qu'elle puisse vous guider. Le document fourni est très complet, il n'y a pas que celui-là, mais je voulais au moins vous projeter ça parce que c'est un condensé. Il y en a un beaucoup plus détaillé donc vous l'aurez demain matin dans vos boîtes mail. Vous pourrez éventuellement vous inscrire à des formations via le DIF élu. En sachant que, ce qu'on se disait avec Béatrice, c'est que si jamais il y a des thèmes qui sont récurrents entre vous, on peut peut-être organiser une formation ici. C'est peut-être moins coûteux que de tous vous envoyer sur une formation à l'extérieur. N'hésitez pas à remonter vos besoins. On a déjà eu une formation ces deux derniers samedis qui étaient assez complètes mais il y a plein de thèmes qui sont proposés. Donc, n'hésitez pas à solliciter le service. »

Madame BOULLAIS-CHALLIER précise que le montant du DIF élus est de 400 € chaque année. Il est revalorisé chaque année.

Madame GATINEAU ajoute :

« Si vous allez sur le site, il est déjà crédité, pour ceux qui ont déjà un compte.

Si certains d'entre vous ne trouvaient pas ce budget, il faudra vous rapprocher du service Ressources Humaines. C'est que vous n'avez pas fourni tous les documents nécessaires pour faire la déclaration.»

Madame COQUEREAU signale qu'il y a des formations à tous les prix.

Madame BOULLAIS-CHALLIER informe que pour le réseau femmes élues, c'est 400 € si on fait une formation dans l'année. Si on veut faire une formation au niveau national, c'est 800 €. Après, une prise en charge peut être sollicitée.

En réponse à Madame DE FROMONT, Madame COQUEREAU confirme que si l'allocation de 400 € n'est pas consommée cette année, elle se cumule sur N+1.

N°2026-103

Contrat de mise à disposition d'un agent technique

Madame l'Adjointe au Maire informe le Conseil Municipal que, pour faire face aux besoins en personnel et afin de s'inscrire dans une démarche d'inclusion, la collectivité souhaite établir un contrat de mise à disposition d'un agent technique de l'ESAT du Haut Anjou. Madame l'Adjointe au Maire précise que cette personne est déjà venue en stage dans le service et a donné pleine satisfaction aux responsables.

Cette mise à disposition fait l'objet d'un contrat de prestation, à compter du 7 septembre 2026 et jusqu'au 18 décembre 2026 (inclus).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le contrat de mise à disposition d'un agent technique entre la commune de Segré-en-Anjou Bleu et l'ESAT du Haut Anjou,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer de contrat de mise à disposition ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

N°2026-104

Convention d'appui d'un salarié issu d'un ESAT

Madame l'Adjointe au Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la fin d'une mise à disposition d'un agent de l'ESAT du Haut Anjou, la collectivité recrute celui-ci en contrat temporaire pour une durée d'un an sur les mêmes missions. L'ESAT du Haut Anjou propose une convention d'appui afin de favoriser une meilleure intégration en milieu ordinaire et accompagner l'employeur dans l'évolution du poste.

Cette convention d'appui serait conclue pour une durée de 1 an (éventuellement renouvelable une fois), du 1^{er} août 2026 au 31 juillet 2027. Le coût est de 30€ de l'heure, l'accompagnement étant évalué à 2.5h par mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention d'appui entre la commune de Segré-en-Anjou Bleu et l'ESAT du Haut Anjou,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'appui ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

Madame GATINEAU informe que cela permet d'avoir un suivi par l'ESAT et de maintenir la relation par l'intermédiaire de l'ESAT.

N°2026-105

Tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2026

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

VU les avis du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2026,

Considérant la nécessité de modifier la présentation, de créer des postes ou de supprimer des postes, suite aux départs d'agents, pouvant être remplacés sur un autre grade, aux prévisions de recrutements, aux avancements de grade, aux promotions internes, et aux modifications de temps de travail :

Création d'emplois

Emplois permanents fonctionnaires à temps complet :

- 1 poste de rédacteur

Emplois permanents contractuels à temps complet

Emplois permanents fonctionnaires à temps non complet :

- 1 poste d'Adjoint d'animation à 34/35è
- 1 poste d'Adjoint technique à 18/35è

Emplois permanents contractuels à temps non complet

Suppression d'emplois

Emplois permanents fonctionnaires à temps complet :

-

Emplois permanents contractuels à temps complet

Emplois permanents fonctionnaires à temps non complet :

- 1 poste d'Adjoint d'animation à 28.5/35è
- 1 poste d'Adjoint technique à 23/35è

Emplois permanents contractuels à temps non complet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte le tableau des emplois, au 1^{er} juillet 2026, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE

	Nombre de postes		
	01/06/2026	Modifications	
- Directeur général des services	1		1
- Attaché hors classe	2		2
- Attaché principal	5		5
- Attaché	2		2
- Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2		2
- Rédacteur	3	1	4
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	15		15
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	9		9
- Adjoint administratif	8		8
	47	1	48

FILIERE ANIMATION

	Nombre de postes		
	01/06/2026	Modifications	
- animateur principal de 2 ^e classe	1		1
- animateur	2		2
- Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	3		3
- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	3		3
- Adjoint d'animation	6		6
	15	0	15

FILIERE CULTURELLE

	Nombre de postes		
	01/06/2026	Modifications	
- Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	2		2
- Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	0		0
- Assistant de conservation	1		1
- Adjoint du patrimoine	1		1
	4	0	4

FILIERE POLICE MUNICIPALE

	Nombre de postes		
	01/06/2026	Modifications	
- Chef de service de PM principal 1 ^e cl	1		1
- Brigadier chef principal	4		4
	5	0	5

FILIERE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE

	Nombre de postes		
	01/06/2026	Modifications	
- Puéricultrice de classe supérieure	0		0
- Puéricultrice de classe normale	0		0
- Infirmier en soins généraux	1		1
- Educateur de jeunes enfants CI except	1		1
- Educateur de jeunes enfants CN	4		4
- Assistant socio-éducatif	2		2
- Auxiliaire de puériculture classe supérieure	3		3

- Auxiliaire de puériculture classe normale	2		2
- Agent social principal de 2 ^{ème} classe	0		0
- Agent social	3		3
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	6		6
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	1		1
	23	0	23

FILIERE SPORTIVE

	Nombre de postes		
	01/06/2026	Modifications	01/07/2026
- Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1		1
- Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	0		0
- Educateur des APS	3		3
	4	0	4

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/06/2026	Modifications	01/07/2026
- Ingénieur principal	2		2
- Ingénieur	3		3
- Technicien principal de 1 ^{ère} classe	5		5
- Technicien principal de 2 ^{ème} classe	4		4
- Technicien	4		4
- Agent de maîtrise principal	5		5
- Agent de maîtrise	8		8
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	9		9
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	17		17
- Adjoint technique	36		36
	93	0	93

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES A TEMPS NON COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE

	Nombre de postes		
	01/06/2026	Modifications	01/07/2026
- Adjoint administratif (pour un temps de 25.00/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint administratif (pour un temps de 27.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.50/35 ^{ème})	0		0
	2	0	2

FILIERE ANIMATION

	Nombre de postes		
	01/06/2026	Modifications	01/07/2026
- animateur principal 2 ^{ème} classe			
- animateur (pour un temps de 34.00/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 33.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 33.00/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 31.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.00/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint d'animation			

(pour un temps de 34/35 ^{ème})	1	1	2
(pour un temps de 31.00/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 28.50/35 ^{ème})	1	-1	0
(pour un temps de 26.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 26.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 23.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17.40/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 17/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 5.60/35 ^{ème})	1		1
	14	0	14

FILIERE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE

	Nombre de postes		
	01/06/2026	Modifications	01/07/2026
- Educateur de jeunes enfants (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	2		2
- Auxiliaire puériculture classe supérieure (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Auxiliaire puériculture classe normale (pour un temps de 31,5/35 ^{ème})	1		1
Agent social pal 2 ^è cl (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Agent social (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	4		4
- Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 20.50/35 ^{ème})	1		1
	10	0	10

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/06/2026	Modifications	01/07/2026
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 28/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 27.50/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 21.50/35 ^{ème})	0		0
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 34/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 20.50/35 ^{ème})	1		1
- Adjoint technique (pour un temps de 34,00/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 33.50/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 33.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 32.50/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 30.00/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 29.00/35 ^{ème})	3		3
(pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 27.50/35 ^{ème})	2		2
(pour un temps de 26.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 23.00/35 ^{ème})	2	-1	1
(pour un temps de 20.00/35 ^{ème})	1		1
(pour un temps de 18/35 ^{ème})	0	1	1

(pour un temps de 16.25/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 15.60/35 ^{ème})	0		0
(pour un temps de 9.50/35 ^{ème})	1		1
	18	0	18
Sous-total (Titulaires)			
	235	1	236

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS COMPLET

FILIERE ADMINISTRATIVE

	Nombre de postes		
	01/06/2026	Modifications	01/07/2026
- Attaché principal	1	0	1
- Attaché	5	0	5
	6	0	6

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes		
	01/06/2026	Modifications	01/07/2026
- Technicien principal 1 ^{ère} cl	1		1
- Adjoint technique Pal 2 ^{ème} cl.	0		0
- Adjoint technique	2		2
	3	0	3

FILIERE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE

	Nombre de postes		
	01/06/2026	Modifications	01/07/2026
- Auxiliaire de puériculture CI sup	0		0
- Agent social	0		0
	0	0	0

FILIERE ANIMATION

	Nombre de postes		
	01/06/2026	Modifications	01/07/2026
- animateur	2		2
	2	0	2

FILIERE SPORTIVE

	Nombre de postes		
	01/06/2026	Modifications	01/07/2026
- Conseiller territorial des APS	0		0
- Educateur des APS	3		3
	3	0	3

EMPLOIS PERMANENTS CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET

FILIERE MEDICO-SOCIALE ET SOCIALE

	Nombre de postes		
	01/06/2026	Modifications	01/07/2026
- Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe (pour un temps de 28.00/35 ^{ème})	1		1
- Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe (pour un temps de 10.50/35 ^{ème})	0		0
	1	0	1

FILIERE SPORTIVE

	Nombre de postes		
	01/06/2026	Modifications	01/07/2026
- Opérateur des APS (pour un temps de 3.85/35 ^{ème})	0		0
	0	0	0

FILIERE TECHNIQUE

	Nombre de postes	
	01/06/2026	01/07/2026
- Adjoint technique (pour un temps de 3.80/35 ^{ème})	1	1
	1	0
Sous-total (Titulaires)	16	16
Total général	251	252

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

Madame GATINEAU informe :

- **Création d'un poste de rédacteur : c'est un agent qui a eu un avancement de grade**
- **Création d'un poste d'adjoint d'animation : c'est au service enfance/jeunesse**
- **Création d'un poste d'adjoint technique : cela concerne la nouvelle organisation de la restauration scolaire**

Pour la suppression d'un poste d'adjoint d'animation, le poste est créé depuis quelques années, mais cette personne est partie il y a 3 ou 4 ans de la mairie. C'est un poste qui n'est plus utilisé aujourd'hui et qui ne correspond pas tout à fait aux besoins du service concerné.

Pour la suppression d'un poste d'adjoint technique, c'est une personne qui est partie à la retraite fin d'année dernière. C'est un 'timing' qui ne correspond plus aux besoins du service. Ce n'est pas un poste qui sera utilisé de suite.

N°2026-106

Mutuelle communale - Conventions de partenariat avec la Mutuelle Just, Groupama et Axa

Monsieur l'Adjoint au Maire expose que, dans le souci d'assurer une protection complémentaire accessible et de qualité aux administrés de SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU, Madame le Maire et l'élue en charge des Affaires Sociales ont reçu plusieurs organismes d'assurance. Ces organismes sont la Mutuelle JUST, GROUPAMA et AXA qui proposent chacun différents niveaux de souscriptions.

Le groupe de travail de la Commission Affaires Sociales, après la consultation des différents projets, propose de travailler avec les trois différents organismes d'assurance. Un temps serait organisé pour présenter les modalités de souscriptions aux habitants de la commune de SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU.

Aussi, Monsieur l'Adjoint au Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer et d'approuver la convention de partenariat avec la mutuelle JUST, GROUPAMA et AXA.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'adhérer aux conventions de partenariat avec la mutuelle JUST, GROUPAMA et AXA.

APPROUVE les conventions de partenariat avec la mutuelle JUST, GROUPAMA et AXA,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur GRANIER informe :

« Les mutuelles complémentaires sont quasiment obligatoires pour les travailleurs salariés qui sont fournis et aidés financièrement par l'employeur.

Mais pour les travailleurs non-salariés ou pour les retraités, ils ont la totale liberté d'essayer de trouver une assurance qui les couvre à moindre frais.

Notre travail serait de signer avec ces trois groupements une convention de partenariat, pour cela on a besoin de votre autorisation. Cela déboucherait sur une réunion publique à l'automne où chacun des groupements d'assurance proposerait ses prestations de façon à ce que les gens qui assistent à la réunion puissent faire un choix éclairant en disant 'je vais plutôt prendre cette mutuelle qui m'offre ses garanties à tel prix.'

C'est ce qui figurait dans notre programme électoral.

Le but de ce vote est de nous autoriser à signer cette convention de partenariat avec les trois groupements d'assurance. »

Madame COQUEREAU ajoute :

« Si je peux me permettre, le soir de la réunion publique qu'on mettra en place, bien évidemment, ils proposeront leur contrat de complémentaire santé. Ils prendront surtout des coordonnées. Quelquefois, ils sont déjà titulaires d'une complémentaire santé et ils pourront voir avec eux s'ils leur proposent quelque chose de mieux, et à quel prix.

Il faut savoir, et ça c'est important, c'est que systématiquement tous les gens qui demeurent sur Segré-en-Anjou Bleu auront donc une prestation. Alors, je sais qu'il y a des pourcentages de réduction supplémentaire sur leur contrat dans la mesure où ils passent un partenariat avec nous. Vous pourrez en profiter, vous pouvez même en profiter, vous ! »

Madame BOULLAIS-CHALLIER questionne :

« Pourquoi ces trois-là ? Parce que j'ai souvenir par le passé, il y avait la mutualité de l'Anjou, qui était très présente sur Segré-en-Anjou Bleu. »

Madame COQUEREAU lui répond :

« C'est très simple, c'est que ces trois-là travaillent avec les collectivités. Celle que tu as nommée à l'instant travaille avec les entreprises, propose des contrats groupe, mais ne travaille pas avec les collectivités. Donc, on a pris les trois. Plusieurs de nos collègues, dans d'autres communes, ont travaillé beaucoup avec Groupama, Axa. Mais il se trouve que la mutuelle Just est plutôt dans le Nord et l'est de la France, Jean-Claude (GRANIER) si je dis une bêtise vous m'arrêtez. Mais ils sont pratiquement exclusivement prestataires sur la complémentaire pour les collectivités. Alors que Groupama et Axa, on connaît leur étendue, ils font bien d'autres prestations et offrent bien d'autres assurances. »

Monsieur GRANIER ajoute :

« Chemillé en Anjou les a choisis et s'est déclarée très satisfaite des prestations proposées. »

Madame COQUEREAU explique :

« Ne voulant pas choisir, on s'est dit que les trois qu'on a d'ailleurs rencontrés ensemble, en leur disant mais alors une réunion à deux il faut se partager le temps, à trois il va falloir se la partager. Ça ne posait de problème à aucun des trois.

On leur a donc dit qu'il n'y avait pas de problème. Cela donnera plus de choix à nos habitants. Mais, nous, on ne fait pas les contrats. Nous ne sommes pas habilités et ce n'est pas notre métier.

Madame COQUEREAU remercie le conseil car elle pense que c'est très attendu. La réunion aurait lieu plutôt en septembre pour que les gens puissent éventuellement démarrer un nouveau contrat dès le mois de janvier 2027.

Monsieur ROULLEAU fait remarquer qu'une mutuelle c'est un statut juridique : Groupama et Axa ne sont pas des mutuelles. Il faudrait modifier le libellé en notant 'la mutuelle Just, Groupama et Axa' au lieu de 'les mutuelles Just, Groupama et Axa ».

N°2026-107

Règlement intérieur du service Voitur'Ages – Avenant n°5

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que le règlement intérieur du service Voitur'Ages, adopté le 14 décembre 2017, doit être complété d'un avenant afin de maintenir un service de qualité et un niveau de satisfaction aux utilisateurs.

Il donne lecture de l'avenant n° 5 relatif aux modalités de fonctionnement et notamment aux tarifs.

Indemnisation kilométrique.

« Les frais kilométriques relatifs aux déplacements seront indemnisés par l'utilisateur à hauteur du nouveau tarif défini, soit 0,50 euros par kilomètre à compter du 1er juillet 2026 ».

Le forfait de 1 à 10 kms est maintenu à 5,00 euros.

Puis, à compter du 11ème km : 5,00 euros (de 1 km à 10 kms) + 0,50 euros/km supplémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 5 au règlement intérieur du service Voitur'Ages,

CHARGE Madame le Maire, ou un Adjoint, de transmettre cet avenant à l'ensemble des utilisateurs,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'avenant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur GRANIER rappelle que Voitur'Ages est une organisation communale qui permet, avec l'aide de chauffeurs bénévoles, d'emmener des personnes qui ont des problèmes de mobilité faire leurs courses ou aller consulter des médecins ou rendre visite à la famille hospitalisée.

« Le tarif au kilomètre était à 0.45 euros € au-delà du 5^{ème} kilomètre puisque les 5 premiers kilomètres étaient couverts par un forfait. Etant donné les événements récents, l'inflation et notamment le prix de l'essence, il a été décidé d'accorder une augmentation de tarif aux chauffeurs qui transportent ces personnes. Ce montant est maintenant fixé à 0.50 € du kilomètre au-delà du forfait de 5 km, si vous en êtes d'accord.

Cela fait une augmentation de 10%. Cela semble logique vu tout ce qui s'est passé et le 0.45 a été fixé il y a au moins trois ans.»

Il rappelle que le forfait couvre les 5 premiers kilomètres aller / retour.

« Si vous connaissez des chauffeurs bénévoles, vous pouvez toujours essayer de les inciter à contacter Voitur'Ages et notamment Anthony KRIEGER, notre travailleur social qui s'occupe de la partie administrative entre autres. Certains sont atteints par la limite d'âge. A 80 ans, on leur demande d'arrêter enfin pas d'arrêter de conduire, mais d'arrêter de prendre en charge les gens.

Je n'ai pas le pouvoir de décider s'ils prolongent ou pas. C'est l'organisation qui a fixé ce chiffre à 80 ans. Alors, il y a des gens très biens à 80 ans, bien sûr. »

Madame COQUEREAU conclut :

« Ce service fonctionne bien, il y a quand même beaucoup de bénévoles sur nos différentes communes. »

Monsieur GRANIER précise qu'il y a une quarantaine de chauffeurs.

N°2026-108

Commune déléguée de Louvaines – Régularisation foncière

Monsieur le Maire délégué expose au Conseil Municipal que, par délibération en date du 19 juin 2025, la régularisation du déplacement du chemin de la Haute Chesnaie, non terminé depuis 1988, avait été actée.

Cependant, il convient de reprendre la délibération car les numérotations cadastrales étant trop anciennes, un nouveau bornage était nécessaire.

Afin de procéder à la régularisation de la situation, il convient de valider :

- La vente par la commune à M. et Mme PELLUAU Dominique de la parcelle 184 B 1 365 d'une superficie de 61 m²
- L'acquisition par la commune auprès M. et Mme PELLUAU Dominique de la parcelle 184 B 1 363 d'une superficie de 72 m²

Aussi, Monsieur le Maire délégué propose d'approuver cet échange sans soulte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'Avis des Domaines en date du 16 mai 2025,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 60

**Abstentions : 3 LECOCQ Angélique (pouvoir exercé par MACHARD Christophe),
REVENAZ Arthur, COMERRE Blandine**

APPROUVE l'échange sans soulte entre la commune de Segré-en-Anjou Bleu et M. et Mme Dominique PELLUAU selon les termes ci-dessus mentionnés,

DIT que les frais d'acte liés à cet échange seront pris en charge par chaque partie pour moitié,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez ANJOU BLEU NOTAIRES, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n°2025/99 du 19 juin 2025.

Règlement intérieur des restaurants scolaires municipaux - Modification

Considérant qu'il convient d'adapter le règlement intérieur des restaurants scolaires municipaux, Madame l'adjointe au Maire présente au Conseil le règlement intérieur des restaurants scolaires municipaux modifié.

Elle propose au Conseil d'approuver ce nouveau règlement intérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur des restaurants scolaires municipaux modifié,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Madame DAVID explique qu'il s'agit de renommer la pause méridienne, redemander des assurances scolaires et extrascolaires, rappeler le fonctionnement pour la réservation des repas pour l'année scolaire : la famille doit annuler elle-même, au plus tard à 8h30 le jour même.

N°2026-110

Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Achat de parcelles à Madame CADEAU

Madame le Maire délégué informe que Madame CADEAU Huguette souhaite vendre à la commune les parcelles cadastrées 229 section AB n°50 et AK n°315 d'une surface respective de 624 et 288 m², soit un total de 912 m², situées sur la commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère.

Ces parcelles desservent plusieurs habitations et bénéficient de l'éclairage public.

Aussi, Madame le Maire délégué propose au Conseil Municipal d'acheter auprès de Madame CADEAU Huguette, domiciliée 1545 voie parallèle 3, Noyant la Gravoyère, 49520 Segré-en-Anjou Bleu, les parcelles cadastrées 229 section AB n°50 et AK n°315 d'une surface respective de 624 et 288 m², soit un total de 912 m², au prix de 1 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition auprès de Madame CADEAU Huguette, domiciliée 1545 voie parallèle 3, Noyant la Gravoyère, 49520 Segré-en-Anjou Bleu, des parcelles cadastrées 229 section AB n°50 et AK n°315 d'une surface respective de 624 et 288 m², soit un total de 912 m², situées sur la commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère, au prix de 1 €,

DIT que les frais d'acte liés à cet achat seront pris en charge par la commune,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez ANJOU BLEU NOTAIRES, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Madame DAVID précise que cette parcelle située chemin du bois à Noyant-La-Gravoyère appartenait à des particuliers alors qu'on avait déjà passé électricité, et les lampadaires. Il s'agit d'une régularisation.

N°2026-111

Crématorium de Segré-en-Anjou Bleu – Rapport d'activités 2025

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle les faits marquants du crématorium de Segré-en-Anjou Bleu :

- Le 10 janvier 2022 a eu lieu la signature du contrat de délégation de service public avec le groupe OGF
- Le 23 avril 2024, la première pierre du crématorium a été posée
- Les travaux se sont déroulés de février 2024 à février 2025
- Le crématorium a été inauguré le 7 octobre 2025

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil municipal le rapport d'activité 2025 du crématorium transmis par la société OGF.

Ce rapport a été présenté en Commission Communale des Services Publics Locaux le 12 juin 2026. Les modalités de consultation de ce rapport ont été affichées le 12 juin 2026, conformément à l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint au Maire,

Vu l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES en avoir délibéré,

Pour :	58	
Contre :	2	SCHEIDEMANTEL Marie, REVENAZ Arthur
Abstentions :	3	DE LA SALMONIERE Raphaël, HOREAU Jean-Luc, GANNAT Jean-Eudes

APPROUVE le rapport d'activités 2025 du crématorium de Segré-en-Anjou Bleu, présenté par la société OGF.

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur BOUVET présente et commente un diaporama (ci-joint).

Ce document retrace l'exploitation de l'année écoulée. Il a été réalisé par le groupe OGF.

« Ce contrat a été signé le 10 janvier 2022 et prendra fin le 3 juin 2055. Pourquoi ce petit décalage ? Parce que la mise en service du crématorium a démarré le 4 juin 2025.

Le crématorium dispose d'une salle équipée pour permettre aux familles de diffuser des musiques et des photos. C'est un point crucial pour que chaque cérémonie soit la plus fidèle possible à la volonté des défunts.

Concernant la gestion des cendres, tout est aménagé sur place pour que les familles aient le choix entre une dispersion dans les espaces dédiés ou une conservation de l'urne dans des conditions de recueillement appropriées.

Pour la partie administrative, le délégataire a l'obligation d'assurer une interface efficace entre les opérateurs funéraires et les familles. L'objectif d'OGF est très clair : ils mettent tout en place pour alléger la charge administrative des proches pour qu'ils puissent se concentrer exclusivement sur leur deuil.

Concernant les prestations de service, l'essentiel à retenir est la variété des options offertes aux familles qui vont bien au-delà de la simple crémation. C'est une offre tout à fait adaptée puisque le délégataire a mis en place une gamme de prestations complémentaires pour répondre au plus près aux attentes spécifiques des familles, qu'il s'agisse de besoins logistiques ou de besoins beaucoup plus personnels.

Concernant le détail de la grille tarifaire projetée, l'ensemble des prestations techniques, vous l'avez eu dans le document accompagnant votre convocation de ce soir, et certainement dans le compte-rendu de ce conseil, vous pourrez ainsi prendre le temps de consulter chaque élément en détail.

Pour bien comprendre l'évolution des pratiques, il est important de regarder les indicateurs nationaux pour l'année 2025. Ces chiffres confirment que nous sommes au cœur d'une tendance de fond, c'est-à-dire que l'évolution de la mortalité déjà en France a enregistré 651 000 décès en 2025. Un chiffre qui traduit une augmentation assez structurelle de la mortalité sur notre territoire. La montée en puissance de la crémation, le nombre de crémations ne cesse de progresser : il atteint maintenant 312 480 opérations par an à l'échelle nationale.

Cela représente aujourd'hui 48% des obsèques en France. Nous sommes donc passés d'une pratique qui était autrefois minoritaire à une solution choisie par près d'un citoyen sur deux.

Ces chiffres nationaux sont assez éclairants. Ils démontrent que la crémation est devenue une réponse durable et massive aux attentes des familles, ce qui justifie pleinement le niveau d'équipement et la qualité de services que nous avons mis en place localement.

Après avoir vu le contexte national, on va regarder maintenant la réalité locale de l'équipement de Segré-en-Anjou Bleu. Sur les 7 premiers mois d'exploitation en 2025, les chiffres remontés par le délégataire sont assez parlants. L'activité du site : le crématorium a réalisé 227 crémations, entre juin et décembre 2025. Cela représente une moyenne de 32.4 crémations par mois. Ces opérations concernent pour 97.3 % des adultes, soit 221 crémations. Il y a également eu 5 crémations d'enfants pour lesquelles les équipes, sur place, ont assuré un accompagnement spécifique et adapté.

La salle de cérémonie a été particulièrement sollicitée avec 211 utilisations, ce qui correspond à un taux d'occupation assez important de 93.4%.

Ces chiffres démontrent une montée en charge progressive et confirment que cet équipement répond aux besoins réels et immédiats sur notre territoire. Le fort taux d'occupation de la salle de cérémonie est un indicateur clé puisqu'il prouve que les familles s'approprient cet espace pour rendre hommage à leurs proches, ce qui valide la conception de notre cahier des charges initial.

La page suivante illustre la fréquentation par zone d'influence sur notre crématorium en détaillant les départements d'origine des familles. Là encore, les données confirment que notre équipement répond prioritairement à la très grande majorité des usagers qui proviennent du Maine et Loire, ce qui démontre la pertinence géographique de l'implantation. C'est une partie significative. Un petit peu plus de 50% provient également des départements limitrophes, prouvant que cet équipement rayonne au-delà de notre frontière communale.

La répartition géographique confirme notre rayonnement local et interdépartemental. Cela confirme aussi que la stratégie d'implantation qui a été choisie est assez cohérente avec les besoins réels des familles du secteur.

La page suivante indique les provenances des défunts, cela nous donne une vision encore plus précise du territoire desservi. Vous pourrez le consulter en détail dans les documents reçus. Néanmoins, je vais citer les trois principales communes : Segré-en-Anjou Bleu avec 20.35%, Ombree d'Anjou avec 10.6% et Châteaubriant avec pratiquement 8%. Ce sont les communes les plus représentées.

La destination finale des cendres : concernant la diversité des choix, les données montrent la manière dont les familles s'approprient les cendres de leurs défunts, qu'il s'agisse d'une inhumation dans un cimetière, d'un dépôt dans un columbarium, ou la dispersion dans un site dédié. Ces chiffres témoignent de la diversité des attentes des familles et la nécessité de disposer d'infrastructures adaptées pour chaque option choisie. Ce suivi est assez essentiel pour nous puisqu'il va nous permettre d'ajuster, si besoin, les aménagements nécessaires dans nos cimetières et dans nos espaces funéraires communaux.

Au-delà des chiffres de la fréquentation, il est primordial d'évaluer la qualité du service rendu aux familles. C'est précisément ce qu'apportent les pages suivantes. Concernant les indicateurs de performance, les résultats montrent que le délégataire respecte tout à fait ses engagements de qualité fixés dans le contrat, notamment en terme de respect des horaires et de la fluidité de l'accueil. Concernant la satisfaction des usagers, les retours d'expérience et les indicateurs de suivi confirment que les familles bénéficient d'un accompagnement digne. Il est bon de noter que la satisfaction client affiche une note de 4.67 sur 5 pour 52 familles qui ont répondu au questionnaire.

Je vous propose de passer rapidement sur les pages suivantes qui sont des documents techniques assez détaillés et vous aurez tout le loisir d'étudier ces pages dans les documents que vous avez reçus.

Avant de conclure le petit passage sur le volet financier qui est assez détaillé, vous pourrez le consulter aussi, on peut remarquer qu'il y a une gestion maîtrisée puisque le rapport confirme la stabilité financière de l'activité. C'est tout à fait en adéquation avec les prévisions d'équilibre que nous avons validé. Le point majeur pour notre commune, c'est le calcul de la redevance due à la collectivité pour cet exercice 2025. La redevance s'élève à 44 000 €, cette somme vient directement conforter les recettes de notre budget communal.

L'exploitation atteint ses objectifs financiers, ce qui confirme que ce service public est non seulement utile aux familles mais aussi économiquement sain pour notre commune.

Enfin, pour terminer, voici une vision un peu actualisée des cinq premiers mois de l'année 2026. L'analyse de la répartition mensuelle de janvier à mai montre une activité constante qui s'inscrit dans la continuité de la montée en charge observée l'année précédente en 2025.

Ce volume d'activités confirme que notre crématorium n'est plus un projet mais vraiment un service public ancré durablement dans le paysage de notre territoire.

En un peu plus d'un an d'existence, cet équipement répond à un besoin profond et humain de nos concitoyens en leur offrant une dignité et une proximité dans des moments de vie particulièrement douloureux.

Ce crématorium est désormais un service public pleinement opérationnel et c'est la meilleure preuve de la pertinence des choix politiques qui ont été faits en 2022.

Je vous remercie pour votre attention. »

Monsieur CHERE questionne :

« Dans les destinations, quand on dit 'remis aux familles', ça veut dire que l'urne est remise aux familles, mais après, on ne se soucie pas de ce que ça devient, ça reste chez les gens ? »

Monsieur BOUVET informe qu'il n'y a pas de législation qui oblige la commune à suivre la destination d'une urne quand elle est remise directement à une famille, contrairement à un cercueil ou autre. »

N°2026-112

Vente du véhicule NISSAN NAVARA

Madame l'Adjointe au Maire informe le Conseil que le véhicule NISSAN NAVARA de la police municipale doit être remplacé car il connaît de nombreux dysfonctionnements et devrait faire l'objet de lourdes réparations.

Dans le cadre de l'achat du nouveau véhicule, le garage GEMY-CITROEN propose la reprise de ce véhicule pour un montant de 8 000 €.

Madame l'Adjointe au Maire propose au Conseil d'accepter cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 61
Contre : 1 LECOCQ Angélique (pouvoir exercé par MACHARD Christophe)
Abstention : 1 TROTTIER Stéphane

APPROUVE la vente, dans le cadre de l'achat d'un nouveau véhicule, du véhicule NISSAN NAVARA immatriculé DH-002-RP auprès du garage GEMY-CITROEN pour un montant de 8 000 €,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer les documents de cession ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Madame CHAUVEAU informe que ce véhicule a plus de 250 000 km.

N°2026-113

Protocole d'accord avec la société Chez Sam

Madame le Maire délégué informe le Conseil que la société Chez Sam, exploitant un commerce de restauration rue Victor Hugo à Segré, a adressé une réclamation préalable indemnitaire à la commune en raison des travaux de réseaux et d'aménagement dans cette rue de mai 2023 à avril 2024.

Cette réclamation préalable indemnitaire s'élève à 48 500 €.

Après échange entre les parties, considérant que le demande est en partie recevable, une transaction a été établie sur les bases suivantes :

- La commune accepte de verser une indemnité forfaitaire de 12 000 €
- Le restaurant Chez Sam s'engage à la renonciation à tous droits, demandes et prétentions ainsi que son désistement devant le Tribunal Administratif de Nantes

Considérant l'accord transactionnel trouvé, Madame le Maire délégué propose au Conseil Municipal d'approuver la signature de ce protocole d'accord transactionnel,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 57
Abstentions : 6 GRANIER Jean-Claude, JACQMIN Stéphane, TROTTIER Stéphane, HESNAUX-LAVALADE Michelle, LECOCQ Angélique (pouvoir exercé par MACHARD Christophe), K'BIDI Cindy (pouvoir exercé par HESNAUX-LAVALADE Michelle)

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel à intervenir avec la société Chez Sam fixant le versement de la commune à 12 000 €,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer le protocole d'accord ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que les crédits seront inscrits au Budget 2026.

Madame CHAUVEAU précise que les chiffres d'affaires de la société ont été étudiés, et qu'une baisse a vraiment été constatée.

Madame BOULLAIS-CHALLIER questionne :

« En préambule des travaux comme ça, est-ce qu'il y a une concertation avec les commerçants ou les artisans qui peuvent être impactés ? »

Madame CHAUVEAU lui répond :

« Plusieurs réunions ont été organisées avec tous les commerçants de la rue pour les plannings, pour prévenir des risques éventuels. Bruno (CHAUVIN) a été présent tout le long des travaux. »

Monsieur CHAUVIN ajoute :

« Il y a eu des réunions très en amont pour chacune des rues, au moins deux ans avant, avec l'accord des commerçants pour savoir si on enclenchait ou pas les travaux, d'autant qu'on sortait de la période Covid. Cela avait déjà été assez difficile pour eux comme ça. Sam n'a pas été le seul dossier, on a étudié plusieurs dossiers comme celui-ci. Mais, par contre, il a été vraiment empêché dans l'exploitation de son commerce pendant une bonne partie du chantier. C'est la raison qui nous pousse à vous proposer d'accepter cette décision. »

N°2026-114

Annulation exceptionnelle de loyers commerce Viveco

Madame l'Adjointe au Maire rappelle au Conseil que des travaux de voirie importants se sont déroulés sur la commune déléguée de St Martin du Bois de mai 2025 à avril 2026.

Ces travaux d'une durée initiale de 9 mois ont finalement duré, pour des raisons techniques, environ une année et ont impacté fortement l'activité du commerce Viveco.

Aussi, compte-tenu de la demande présentée par le commerce qui se trouve, de fait, en difficultés financières, Madame l'Adjointe au Maire propose au Conseil d'annuler les loyers émis d'octobre 2025 à janvier 2026 à son encontre, pour les montants suivants :

Année	Bord	titre	date	Objet	Montant_HT
2025	15	81	03/09/2025	SUPERETTE-VIVECO-loyer 2025-octobre	783.35 €
2025	17	89	02/10/2025	SUPERETTE-VIVECO-loyer 2025-novembre	783.35 €
2025	19	104	12/11/2025	SUPERETTE-VIVECO-loyer 2025-décembre	783.35 €
2026	1	12	12/01/2026	SUPERETTE-VIVECO-loyer 2026-janvier	783.87 €
2026	1	13	12/01/2026	SUPERETTE-VIVECO-loyer 2026-février	783.67 €
				TOTAL	3 917.78 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 62

Abstention : 1 **GRANIER Jean-Claude**

CONSIDERANT que les travaux de voirie réalisés par la commune sur la commune déléguée de St Martin du Bois de mai 2025 à avril 2026 ont fortement impacté l'activité du commerce Viveco qui se trouve, de fait, en difficultés financières,

DECIDE d'annuler les loyers émis à l'encontre du commerce VIVECO pour la période d'octobre 2025 à février 2026 pour un montant total de 3 917.78 € HT,

DIT que les écritures comptables correspondantes seront passées sur le budget locaux commerciaux.

Madame CHAUVEAU explique qu'il s'agira d'une annulation de loyers car la commune est propriétaire des locaux.

Monsieur GRANIER pense qu'il y a une erreur dans le tableau et qu'il doit s'agir du 12/2/2026 au lieu du 12/01/2026 dans la colonne 'date' pour les loyers de février.

Madame PASSELANDE confirme que c'est normal, les loyers de février ont été émis en janvier, c'est-à-dire un mois plus tôt. En janvier, c'est émis plus tard que les autres, il n'y a pas eu de titres émis en décembre 2025.

Madame CHAUVEAU ajoute que les dates correspondent à la date d'émission des titres.

N°2026-115

Attribution d'une subvention exceptionnelle au club de Segré Natation

Madame l'Adjointe au Maire présente au Conseil une demande de subvention exceptionnelle de 10 000 € faite par le club Segré Natation dans le cadre de l'organisation des Championnats de France de Natation estivale qui auront lieu du 28 au 30 août 2026 au centre aquatique Les Nautilus.

Compte-tenu de la perte d'exploitation engendrée par la fermeture de l'équipement pendant ces trois jours, estimée à 5 000 € par rapport aux années précédentes, ainsi que de la mise à disposition du personnel communal (maîtres-nageurs et agents d'accueil et d'entretien), elle propose de ramener le montant de la subvention à 5 000 €.

Elle rappelle que, conformément à l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux ne prennent pas part à la délibération s'ils sont intéressés en leur qualité de membres d'une association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 57

Abstentions : 6 TROTTIER Stéphane, LECOCQ Angélique (pouvoir exercé par MACHARD Christophe), SCHEIDEMANTEL Marie, HOREAU Jean-Luc, REVENAZ Arthur, COMERRE Blandine

DECIDE d'attribuer la subvention exceptionnelle suivante pour l'organisation des Championnats de France de Natation estivale 2026 :

SEGRE NATATION	5 000 €
----------------	---------

DIT que la dépense sera inscrite sur le compte 65748 du budget 2026

Commune déléguée de Segré – Cession d'un terrain à la Maison Familiale Rurale de Segré

Madame le Maire délégué expose que la Maison Familiale Rurale de Segré, dans le cadre des travaux d'agrandissement de son établissement, a souhaité acquérir une parcelle de 55 m² située sur la partie basse de son établissement

Aussi, Madame le Maire délégué propose au Conseil Municipal de vendre cette parcelle cadastrée 331 section AL n°476 d'une surface de 55 m² située sur la partie basse de l'établissement à la Maison Familiale Rurale de Segré au prix de 10 €/m², soit 550 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis des Domaines en date du 16 mars 2026,

APRES en avoir délibéré,

Pour :	62	
Abstention :	1	HESNAUX-LAVALADE Michelle

APPROUVE la vente à la Maison Familiale Rurale de Segré, 1 Boulevard Léon Mauduit, Segré, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, de la parcelle cadastrée 331 section AL n°476 d'une surface de 55 m², au prix de de 10 €/m², soit 550 €,

DIT que les frais d'actes notariés seront pris en charge par l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez ANJOU BLEU NOTAIRES, à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Madame CHAUVEAU informe que la Maison Familiale Rurale de Segré est en travaux pour agrandir sa restauration scolaire. L'établissement aurait besoin de cette petite parcelle pour s'en servir comme quai pour alimenter la restauration scolaire.

Madame CHAUVEAU situe la parcelle sur un plan.

N°2026-116

Commune déléguée de Segré – Cession d'une parcelle à la SCI JAAP

Madame le Maire déléguée expose que la SCI JAAP, représentée par Mme PRODHOMME Véronique, a souhaité acquérir une parcelle de 52 m² située Rue Pierre Gendry, le long de la parcelle cadastrée 331 section C n° 1693 sur la commune déléguée de Segré.

Aussi, Madame le Maire déléguée propose au Conseil Municipal de vendre cette parcelle à la SCI JAAP au prix de 10 €/m², soit 520 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis des Domaines en date du 2 juin 2026,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la vente à la SCI JAAP, 340 Chemin de la Normandière, 49220 Le Lion d'Angers, de la parcelle située Rue Pierre Gendry, le long de la parcelle cadastrée 331 section C n° 1693 sur la commune déléguée de Segré, au prix de de 10 €/m², soit 520 €,

DIT que les frais d'actes notariés seront pris en charge par l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez ANJOU BLEU NOTAIRES, à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Madame CHAUVEAU informe que les personnes souhaitent acquérir cette parcelle pour faire une entrée sur la parcelle C 293.

N°2026-117

Commune déléguée de Segré – Vente d'un terrain à Monsieur BOURDELET Tony et Madame CHIRON Maureen

Madame le Maire délégué expose au Conseil Municipal qu'il convient de vendre à M. BOURDELET Tony et Mme CHIRON Maureen une parcelle de terrain de 3 m², en raison du débordement du mur du bâtiment leur appartenant sur la propriété commune sise au 14/16 rue du Docteur Poidevin.

Aussi, Madame le Maire propose d'approuver la vente de la parcelle cadastrée 331 AB n°624 d'une superficie de 3 m² au prix de 150 € le m².

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'Avis des Domaines en date du 18 juin 2026,

VU l'Avis de la Commission Urbanisme et Habitat en date du 8 juin 2026,

A l'unanimité,

APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée 331 AB n° 624 d'une superficie de 3 m² au prix de 150 € le m² à M. BOURDELET Tony et Mme CHIRON Maureen,

DIT que les frais d'acte liés à cette vente seront pris en charge par les acquéreurs,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez ANJOU BLEU NOTAIRES, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Madame CHAUVEAU explique la différence de prix par rapport au dossier précédent qui était de 10 € / m² car le prix a été fixé par rapport à la parcelle entière qui sera vendu à un moment ou à un autre, et qui sera de la même valeur.

n° 2026-118

Commune déléguée de Segré – Acquisition de parcelles auprès du Département de Maine et Loire

Madame le Maire rappelle la Délibération n°2025-101 du 19 juin 2025 approuvant l'acquisition auprès du Département de Maine-et-Loire de la parcelle cadastrée 331 C n°1687 d'une superficie de 2 167 m² et comprenant un bâtiment de stockage pour un montant de 50 000 €. Cet achat devait permettre d'agrandir le site des ateliers municipaux de la Beurrerie.

Suite à l'incendie des ateliers municipaux du Groupe Milon dans la nuit du 17 au 18 février 2026, ainsi que la proposition du Département de vendre à la commune l'intégralité du terrain lui appartenant, Madame le Maire délégué propose au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles cadastrées 331 C 1687 et C 1688 d'une superficie totale de 7005 m².

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis des Domaines en date du 10 avril 2026,

APRES en avoir délibéré,

Pour : 61

Abstentions : 2 LECOCQ Angélique (pouvoir exercé par MACHARD Christophe), HOREAU Jean-Luc

APPROUVE l'acquisition auprès du Département de Maine-et-Loire des parcelles cadastrées 331 C n°1687 d'une superficie de 2 167 m² et comprenant un bâtiment de stockage et 331 C 1688 d'une superficie de 4 838 m², au prix de 100 000 €,

DIT que les frais d'acte liés à cet achat seront pris en charge par l'acquéreur, les frais de bornage étant à la charge du Département de Maine-et-Loire,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez ANJOU BLEU NOTAIRES, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

DIT QUE cette délibération annule et remplace la délibération n°2025-101 du 19 juin 2025.

Madame CHAUVEAU rappelle que le site de la Beurrerie se situe dans la Zone Industrielle d'Etriché.

DECISIONS A RENDRE COMPTE

Madame le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal :

N°	OBJET
<u>2026-170</u>	Objet : Contrat de cession spectacle entre le parc des expositions et SAS Artistes de tous pays pour une représentation du spectacle « le vol du condor » Conditions : approbation du contrat présenté par l'entreprise SAS Artistes de tous pays, 4 Rue de la Bohuonnais, 35520 MELESSE, pour une représentation du spectacle « le vol du condor ». Ce contrat prend effet à compter du 13 novembre 2026 pour une durée de 1 journée. Le coût de ce contrat s'élève à 14 500 € TTC.
<u>2026-171</u>	Objet : Accord-cadre à bons de commande – Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées de Noyant la Gravoyère et Segré – Lot n°4 : produits laitiers, avicoles et ovoproduits - Avenant de transfert - Avenant n°2 Conditions : approbation de l'avenant n°2 de transfert à intervenir avec la Société PRO A PRO -14 rue Gustave Eiffel - ZAE Nord Bazouges - 53200 Château-Gontier-sur-Mayenne, pour le marché accepté ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées de Noyant la Gravoyère et Segré, pour le lot4 : Produits laitiers, avicoles et ovoproduits – La facturation des prestations réalisée sera effectuée dorénavant sur le compte du nouveau titulaire.
<u>2026-174</u>	Objet : Convention partenariale d'utilisation de locaux et de fonctionnement pour l'organisation des activités enfance jeunesse de l'été 2026 avec le Lycée Bourg Chevreau Conditions : approbation de la convention à intervenir avec le lycée Bourg Chevreau Sainte Anne de Segré – 7 rue du 8 Mai 1945 à Segré – 49500 Segré-en-Anjou Bleu - pour la mise à disposition de locaux, la mise à disposition d'un personnel de ménage, la réalisation des repas et des goûters, L'occupation des locaux aura lieu • Le 30 mai 2026 pour la journée de préparation (salle du foyer) • Du 2 Juillet au 3 juillet 2026 pour l'installation de l'accueil de loisirs, • Du 6 juillet au 31 juillet 2026 pour la réalisation de l'accueil de loisirs de l'été, L'indemnité d'occupation est fixée à 1 500 € toutes charges comprises, • Le jeudi 23 juillet 2026 pour la nuitée suite à la soirée des familles. Le Lycée Bourg Chevreau Sainte Anne mettra à disposition un personnel de ménage à hauteur de 2 heures par jour pour la période du 6 juillet au 31 juillet 2026 pour un montant forfaitaire de 1 050 €. Le Lycée Bourg Chevreau Sainte Anne réalisera également les repas moyennant une indemnité : • Repas : 6.10 € • Goûters : 1.15 €
<u>2026-175</u>	Objet : Espace jeunes – Devis avec COOLEUR plongée pour le séjour mer à la Turballe de l'espace jeunes du 15 au 17 juillet 2026 Conditions : approbation du devis d'un montant de 1 200 € présenté par COOLEUR Plongée – 68 Le Tertre – 44410 Herbignac pour le séjour mer de l'espace jeunes du 15 au 17 juillet 2026, L'acompte s'élève à 600 € TTC.
<u>2026-176</u>	Objet : Commune déléguée de St Martin du Bois – Concession de caverne dans le cimetière communal – Famille BONSERGENT PLACAIS
<u>2026-177</u>	Objet : Commune déléguée de St Martin du Bois – Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal – Famille COTIN-CHAIS
<u>2026-179</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Marché de travaux – Remplacement des fauteuils et de la moquette des 3 salles de projections du cinéma « le Maingué » Conditions : approbation des marchés de travaux concernant le remplacement des fauteuils et de la moquette des 3 salles de projections du Cinéma « Le Maingué » - commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, selon le détail par lot et montant ci-dessous :

	Lot n°1 : Fauteuils : KLS Kleslo Luxury Seating VIP - 980 rue Blaise Pascal - 39000 LONS-LE-SAULNIER pour un montant de 138 515.76 € HT ; Lot n°2 : Revêtement de sol textile : GOUIN Décoration - 26 rue des Ormeaux - 49100 ANGERS pour un montant de 53 884.55 € HT ;
<u>2026-180</u>	Objet : Contrat avec l'entreprise MAÏA pour la mise en place de modules d'achats et menus pour les restaurants scolaires de Noyant-La-Gravoyère et de Segré Conditions : approbation du contrat présenté par l'entreprise Maïa, située au 61 rue de Lyon, 75012 PARIS, pour la mise en place de modules d'Achats et Menus sur les restaurants scolaires de NOYANT LA GRAVOYERE et SEGRE. Ce contrat prend effet au 01/06/2026 pour une durée de 12 mois, avec tacite reconduction. Le coût de ce contrat s'élève à 9940 € HT pour l'année 2026, pour lequel s'applique une remise de 30% sur certain poste. Cela actualise le prix à 7843€ HT pour la première année 2026, soit 9411.60€ TTC. Pour les années suivantes, le contrat s'élèvera à 6990€ HT/an soit 8388€ TTC.
<u>2026-181</u>	Objet : Commune déléguée de Segré- Marché de travaux – Réaménagement d'un plateau de bureaux – Niveau 1 SBO – Groupe Milon – Lot 3 : plafonds suspendus – Avenant n°1 Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec la SARL SIGMA - 2 Rue Jean Monnet - Segré - 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU, pour le projet de réaménagement d'un plateau de bureaux – niveau 1 SBO – Groupe Milon - commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, Lot3 : Plafonds suspendus, pour un montant de – 2 610.36 € HT portant le nouveau montant à 10 171.64 € HT.
<u>2026-182</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Marché de travaux – Réaménagement d'un plateau de bureaux – Niveau 1 SBO – Groupe Milon – Lot 7 : peinture – Avenant n°1 Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec la SARL ANJOU PEINTURE- 21 chemin des Molaines - 49630 MAZÉ, pour le projet de réaménagement d'un plateau de bureaux – niveau 1 SBO – Groupe Milon - commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, Lot7 : Peinture pour un montant de 717.18€ HT portant le nouveau montant à 16 088.09 € HT.
<u>2026-183</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Marché de travaux – Réaménagement d'un plateau de bureaux – Niveau 1 SBO – Groupe Milon – Lot 9 : électricité – Avenant n°1 Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec la société ATEBI ÉLECTRICITÉ – 1B Avenue des Bertins – 49125 TIERCÉ, pour le projet de réaménagement d'un plateau de bureaux – niveau 1 SBO – Groupe Milon - commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, Lot9 : Électricité pour un montant de 840.00 € HT portant le nouveau montant à 13 791.93 € HT.
<u>2026-184</u>	Objet : Contrat de services SAAS Berger Levrault Conditions : approbation du contrat de services présenté par la société Berger-Levrault, 892 Yve Kermen, 92100 Boulogne Billancourt, qui prendra effet au 01/04/2026 pour une durée de 60 mois. Ce contrat est un abonnement dont le coût annuel est de 5 009,20 € HT par an.
<u>2026-185</u>	Objet : Contrat de location TPE pour le parc St Blaise à Noyant-La-Gravoyère avec la société Sextant Monétique Conditions : approbation du devis de location TPE présenté par la société Sextant Monétique – 89 rue Florent Evrard 42100 SAINT-ETIENNE : - Pour le parc St Blaise à Noyant la Gravoyère, avec un contrat de location du 01 Juillet au 31 août 2026. Le montant de la location pour la durée du contrat s'élève à 192 € TTC pour l'intégralité de la période. Des frais de prestations d'au total de 30 € TTC seront appliqués sur ce dossier.
<u>2026-186</u>	Objet : Contrat de location TPE pour le camping de Nyoiseau avec la société Sextant Monétique Conditions : approbation du devis de location TPE présenté par la société Sextant Monétique – 89 rue Florent Evrard 42100 SAINT-ETIENNE : - Pour le camping de Nyoiseau, avec un contrat de location du 18 juin au 14 septembre 2026. Le montant de la location pour la durée du contrat s'élève à 288 € TTC pour l'intégralité de la période. Des frais de prestations d'au total de 99,48 € TTC seront appliqués sur ce dossier.

2026-187	Objet : Commune déléguée de Segré – Marché de travaux – Réaménagement d’un plateau de bureaux – Niveau 1 SBO – Groupe Milon – Lot 1 : démolition-déconstruction – Avenant n°1 Conditions : approbation de l’avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec la société ALLTECH DECONSTRUCTION - la Grande Motte - 49440 LOIRÉ, pour le projet de réaménagement d’un plateau de bureaux – niveau 1 SBO – Groupe Milon - commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, Lot1 : démolition-déconstruction, pour un montant de 1 275.00 € HT portant le nouveau montant à 14 175.00 € HT.																																								
2026-188	Objet : Vente de 2 véhicules au garage Socheleau Conditions : vente au garage Socheleau Jimmy – Rue du Pâtis – Segré, 49500 Segré-en-Anjou Bleu : Véhicule Renault Master immatriculé 4133ZP49 pour un montant net de 1 500 € Véhicule Renault Master immatriculé 8251ZP49 pour un montant net de 1 000 €																																								
2026-189	Objet : Restauration du reliquaire de l’église de Nyoiseau – Demandes de subvention Conditions : sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, des subventions auprès de l’Etat (DRAC Pays de la Loire) et du Département de Maine-et-Loire pour la restauration du reliquaire de l’église de la commune déléguée de Nyoiseau, selon le plan de financement suivant : <table><tr><th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th><th colspan="2">RESSOURCES</th></tr><tr><th>Objet</th><th>Montant HT</th><th>Entité</th><th>Montant</th></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Travaux</td><td>4 110 €</td><td>Etat (DRAC Pays de la Loire)</td><td>1 233 €</td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td>Département de Maine-et-Loire</td><td>1 027.50 €</td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td>Commune de Segré en Anjou Bleu</td><td>1 849,50 €</td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Total HT</td><td>4 110 €</td><td>Total HT</td><td>4 110 €</td></tr></table>	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant					Travaux	4 110 €	Etat (DRAC Pays de la Loire)	1 233 €							Département de Maine-et-Loire	1 027.50 €							Commune de Segré en Anjou Bleu	1 849,50 €					Total HT	4 110 €	Total HT	4 110 €
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																																							
Objet	Montant HT	Entité	Montant																																						
Travaux	4 110 €	Etat (DRAC Pays de la Loire)	1 233 €																																						
		Département de Maine-et-Loire	1 027.50 €																																						
		Commune de Segré en Anjou Bleu	1 849,50 €																																						
Total HT	4 110 €	Total HT	4 110 €																																						
2026-190	Objet : Commune déléguée de la Chapelle sur Oudon – Construction de la salle polyvalente – Demande de subvention auprès du Département de Maine et Loire au titre du dispositif départemental de soutien aux investissements des communes Conditions : sollicitation, sur la base du plan de financement suivant, d’une subvention relative à la construction d’une salle polyvalente sur la commune déléguée de la Chapelle sur Oudon : <table><tr><th colspan="2">INVESTISSEMENTS</th><th colspan="2">RESSOURCES</th></tr><tr><th>Objet</th><th>Montant HT</th><th>Entité</th><th>Montant</th></tr><tr><td></td><td></td><td>Etat (DETR 2026) – 35%</td><td>261 922 €</td></tr><tr><td>Maitrise d’œuvre et études diverses</td><td>87 850 €</td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td></td><td>Département de Maine-et-Loire</td><td>100 000 €</td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Travaux</td><td>660 500 €</td><td>Segré-en-Anjou Bleu</td><td>386 428 €</td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>Total HT</td><td>748 350 €</td><td>Total HT</td><td>748 350 €</td></tr></table>	INVESTISSEMENTS		RESSOURCES		Objet	Montant HT	Entité	Montant			Etat (DETR 2026) – 35%	261 922 €	Maitrise d’œuvre et études diverses	87 850 €					Département de Maine-et-Loire	100 000 €					Travaux	660 500 €	Segré-en-Anjou Bleu	386 428 €					Total HT	748 350 €	Total HT	748 350 €				
INVESTISSEMENTS		RESSOURCES																																							
Objet	Montant HT	Entité	Montant																																						
		Etat (DETR 2026) – 35%	261 922 €																																						
Maitrise d’œuvre et études diverses	87 850 €																																								
		Département de Maine-et-Loire	100 000 €																																						
Travaux	660 500 €	Segré-en-Anjou Bleu	386 428 €																																						
Total HT	748 350 €	Total HT	748 350 €																																						
2026-191	Objet : Contrat d’accompagnement d’analyse de Taxe Foncière avec la société OPTANCE Conditions : approbation du contrat présenté par la société OPTANCE SARL pour une mission d’audit et de conseil en réduction des coûts portant sur les taxes foncières payées par la commune. Le contrat est conclu pour une période de 12 mois à compter de sa notification. La période d’expertise couvre les 12 mois d’accomplissement de la mission et toutes les années précédentes sur lesquelles il est possible d’identifier des économies. La rémunération de la société OPTANCE sera calculée sur la base de 40% des économies réalisées sur toute la période expertisée suite à la mise en œuvre de ses recommandations et sera plafonnée à 39 000 € HT.																																								

<u>2026-192</u>	Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Convention pour location de colonnes aériennes de tri au camping aire de loisirs la Rivière avec Anjou Bleu Communauté Conditions : approbation de la convention pour la location de colonnes aériennes au camping aire de Loisirs la Rivière sur la commune déléguée de Nyoiseau. Le montant de la location est fixé à 192,00 € TTC La convention entre en application à partir du 1er juin 2026 et est conclue pour une durée de 4 mois, soit jusqu'au 1er octobre 2026.
<u>2026-193</u>	Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Convention pour collecte hebdomadaire du conteneur au camping aire de loisirs la Rivière avec Anjou Bleu Communauté Conditions : approbation de la convention pour la collecte hebdomadaire du bac à ordures ménagères au camping aire de Loisirs la Rivière sur la commune déléguée de Nyoiseau (passage en C1). La convention entre en application à partir du 1^{er} juin 2026 jusqu'au 1^{er} octobre 2026. Ce dispositif sera facturé selon les tarifs en vigueur, fixés par Anjou Bleu Communauté
<u>2026-194</u>	Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Mise à disposition de locaux au profit de la troupe de théâtre « les 11 en coulisses » faisant partie de l'association de l'avant-scène de Candé Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés rue de la Libération, Le Bourg d'Iré, commune déléguée de Segré-en-Anjou Bleu, d'une surface de 245 m², au profit de La Troupe de théâtre « les 11 en coulisses » Cette mise à disposition est consentie du samedi 11 juillet 2026 au 12 juillet 2026 les modalités financières sont les suivantes : 108€ par jour.
<u>2026-195</u>	Objet : Bail de mise à disposition par la commune de locaux situés au Groupe Milon au profit de l'Etat pour l'Inspection de l'Education Nationale Conditions : approbation du bail à intervenir avec la Direction Départementale des Finances Publiques de Maine-et-Loire, dont les bureaux sont à Angers, 1 Rue Talot, agissant au nom de l'Etat, pour la mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon, 6 rue de la Roirie à Segré. Ces locaux seront occupés par l'Inspection de l'Education Nationale. Le bail est consenti pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2026.
<u>2026-196</u>	Objet : Commune déléguée de Châtelais – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BORDERE
<u>2026-197</u>	Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral Conditions : autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites des propriétés cadastrées section 233AB, n°87-95, 5 rue de l'Abbaye, Commune déléguée de Nyoiseau, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la propriété de Monsieur et Madame GAUDIN Rémi et Julie et la Commune de Segré en Anjou Bleu.
<u>2026-201</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de la société Envergure – Avenant n°10 Conditions : approbation de l'avenant n°10 à la convention du 8 septembre 2025 fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés au sein du Groupe Milon (Salle de la Roirie), sur la commune déléguée de Segré, au profit de la société ENVERGURE, pour le mois de juillet 2026.
<u>2026-202</u>	Objet : Marché de travaux d'enduits superficiels sur la commune de Segré-en-Anjou Bleu – Avenant n°1 – Tranche optionnelle n°2 Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec la Société PIGEON TP LOIRE ANJOU – Agence de Renazé – route de Craon – CS30032 – 53800 RENAZÉ, pour le projet de travaux d'enduits superficiels pour l'année 2026 pour un montant de 1 901.25 € HT portant le nouveau montant de travaux – tranche optionnelle n°2 à 137 306.85 € HT soit un montant total du marché à 426 263.95 € HT.
<u>2026-203</u>	Objet : Commune déléguée de Châtelais – Document modificatif du parcellaire cadastral – Autorisation de signature Conditions : autorisation de la signature du document modificatif du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section B1, parcelle n°839, "La Saillère", Commune déléguée de Châtelais, en vue de définir et de fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs.

2026-204

Objet : Commune déléguée d’Aviré - Marché de travaux – Projet d’extension et d’aménagement d’un atelier communal en salle de loisirs – Lot 3 : charpente en bois - Avenant n°2

Conditions : approbation de l’avenant n°2 au marché de travaux, à intervenir avec SCMC Société Charpente Menuiserie Choletaise - 43 Rue de la Jominière - 49300 CHOLET pour le projet d’extension et d’aménagement d’une atelier communal en salle de loisirs - commune déléguée d’Aviré - Segré-en-Anjou Bleu - Lot3 : Charpente en bois pour un montant de 1 638.00 € HT portant le nouveau montant à 20 571.36 € HT.

2026-205

Objet : Commune déléguée d’Aviré – Marché de travaux : projet d’extension et d’aménagement d’un atelier communal en salle de loisirs – Lot 7 : cloisons sèches – plafonds en plaques de plâtre – Avenant n°1

Conditions : approbation de l’avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec la SARL SIGMA - 2 Rue Jean Monnet - Segré - 49500 Segré-en-Anjou Bleu, pour le projet d’extension et d’aménagement d’un atelier communal en salle de loisirs - commune déléguée d’Aviré - Segré-en-Anjou Bleu, Lot7 : Cloisons sèches - plafonds en plaques de plâtre pour un montant de 1 231.00 € HT portant le nouveau montant à 46 653.00 € HT.

2026-206

Objet : Centre aquatique les Nautilus – Fixation des tarifs à compter du 1/9/2026

Conditions : fixation des tarifs du Centre Aquatique « Les Nautilus » à compter du 01/09/2026 selon les grilles suivantes :

Articles	plein tarif	tarif réduit	observations
Entrées bassin & balnéo			
Entrée	4,90 €	3,90 €	
Carte 10 entrées	44,10 €	35,10 €	valable 2 ans
Entrée avec Balnéo	8,90 €		
Entrée avec Balnéo (2 équipements ouverts sur 3)	5,90 €		
Carte 10 entrées balnéo adulte	80,10 €		valable 2 ans
Jetons	0,20 €		
Activités			
			avec une mise en vente dès le 01/06/26
Aquasport (tower et cross training) x 1	10,20 €		
Aquasport (tower et cross training) x 10	91,80 €		valable 1 an
Stage 10 séances junior	94,00 €		
Aquagym - année 1 x hebdo	250,00 €	225,00 €	
Aquagym - trimestre 1 x hebdo	94,00 €	85,00 €	
Aquagym - séance à l'unité	9,20 €		
Cours junior 45' année	205,00 €	185,00 €	
Cours junior 45' trimestre	77,50 €	69,00 €	
Cours adulte année	250,00 €	225,00 €	
Cours adulte trimestre	94,00 €	85,00 €	
Frais administratifs	4,00 €		
Bébé nageur - séance à l'unité	9,40 €		pour 1 enfant et 1 adulte
Bébé nageur - carte de 10 entrées	84,60 €		pour 1 enfant et 1 adulte - valable 1 an
Animations			
Animation Aqua-fitness	10,20 €		
Autres animations	5,00 €		
Location (tarif horaire)			
			tarif incluant personnel en surveillance
Location 1/2 sportif	46,00 €		

Location (tarif horaire)		tarif incluant personnel en surveillance
Location 2 zones	123,00 €	
Location aquatower	132,00 €	
Location balnéo	76,50 €	
Location ligne d'eau	20,50 €	
Location intégralité	306,00 €	
Location intégralité couvert	255,00 €	
Location sportif intérieur ou extérieur	86,50 €	
Location zone ludique	56,00 €	
Scolaires - Groupe		
Elève - CLSH Accueil de loisirs	3,50 €	
Non venue école	37,00 €	si délai de prévenance non respecté
Coût horaire MNS		
Segré-En-Anjou Bleu (écoles, collèges...)	27,00 €	soit pour un cours de 40mn = 18 €
Hors Segré-En-Anjou Bleu (écoles, collèges...)	39,00 €	soit pour un cours de 40mn = 26 €

Règlement en 3 fois (pour abonnements)	montant total	à l'inscription	prélèv 1 novembre	prélèv 2 février
Aquagym année - plein tarif	250,00 €	84,00 €	83,00 €	83,00 €
Aquagym année - tarif réduit	225,00 €	75,00 €	75,00 €	75,00 €
Cours adulte année - plein tarif	250,00 €	84,00 €	83,00 €	83,00 €
Aquagym année - tarif réduit	225,00 €	75,00 €	74,00 €	74,00 €
Cours junior année - plein tarif	205,00 €	71,00 €	67,00 €	67,00 €
Cours junior année - tarif réduit	185,00 €	65,00 €	60,00 €	60,00 €

Tarif réduit pour les cas suivants :

- junior de 3 à 17 ans inclus
- carte étudiante en cours de validité
- carte "Famille Nombreuse" ou justificatif similaire
- carte handicap
- Attestation de demandeur d'emploi de - 3 mois
- Bénéficiaire d'une Carte "Partenaire" telle que "cézam", "moisson"...
- vente à un comité d'entreprise
- groupe de 10 personnes ou plus

Gratuité pour les cas suivants :

- Intégralité des scolaires primaires du territoire de Segré-En-Anjou Bleu
- Associations : uniquement clubs sportifs aquatiques (natation, plongée, triathlon) sur le territoire de Segré-En-Anjou Bleu
- Enfants de - 3 ans
- Adultes accompagnateurs des groupes scolaires primaires
- Adultes accompagnateurs des groupes centres de loisirs (dans la limite de 3 pour 8)
- Parents accompagnateurs lors des passages de tests de leurs enfants

Dons d'entrées pour les cas suivants :

- Demandes uniquement d'associations ou d'écoles dont le siège se situe sur le territoire d'Anjou Bleu Communauté
- Don au maximum de 5 entrées classiques bassin
- 1 demande par an et par structure

2026-207**Objet :** Fixation des tarifs des camps des accueils de loisirs enfants pour l'été 2026**Conditions :** fixation des tarifs suivants pour les camps organisés par l'accueil de loisirs enfants en été 2026 :

- Du 7 au 10 juillet 2026 : 95 € + tarif 4 jours avec repas
- Du 20 au 24 juillet 2026 : 110 € + tarif 5 jours avec repas

Ces tarifs feront l'objet d'une majoration de 25 % pour les enfants dont les parents ne résident pas sur le territoire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu.

2026-208**Objet :** Fixation des tarifs des camps des accueils de loisirs jeunes pour l'été 2026**Conditions :** fixation des tarifs suivants pour les camps organisés par l'accueil de loisirs jeunes en été 2026 :

QF / Tarifs	Camp Mer La Turballe (44) Du 15 au 17 juillet 2026	Camp réseau "ASPRA" Pont Caffino (44) Du 27 au 31 juillet 2026
0 à 350	30 €	60 €
351 à 600	47 €	80 €
601 à 800	60 €	100 €
801 à 950	68 €	115 €
951 à 1200	77 €	130 €
> = 1201	85 €	150 €

Ces tarifs feront l'objet d'une majoration de 25 % pour les enfants dont les parents ne résident pas sur le territoire de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu pour les camps hors réseau ASPRA.

2026-209**Objet :** Camping la Rivière à Nyoiseau et site de St Blaise à Noyant la Gravoyère – Fixation des tarifs campings/bar à compter du 1/6/2026**Conditions :** fixation des tarifs pour le camping La Rivière à Nyoiseau et le site de St-Blaise à Noyant la Gravoyère à compter du 01/06/2026, selon la grille ci-dessous :

TARIFS DES CAMPINGS	
"LA RIVIERE" à NYOISEAU et "ST BLAISE" à NOYANT	
EMPLACEMENTS ET ACTIVITES	tarifs au 01/06/2026
Tarifs - Emplacements Camping Nyoiseau	
Tarifs appliqués par l'opérateur Camping Car Park par convention du 01/03/21	
Réductions Emplacements Camping Nyoiseau (à la demande de la commune)	

Séjour entre 7 et 21 jours	-10%
Séjour + 21 jours	-15%
services	
Garage mort (uniquement pour accueil de groupes)	3,50 €
Machine à laver	3,50 €
Dose lessive	1,00 €
Accueil de groupes - forfait 6 enfants / 1 adulte	
1 nuit	35,00 €
2 nuits	55,00 €
3 nuits	75,00 €
4 nuits	96,00 €
5 nuits	115,00 €
nuit supplémentaire	20,00 €
Activités	
Mini golf adulte	1,50 €
Mini golf enfant	1,00 €
Mini golf groupe (+ 8 personnes)	1,30 €
Paddle - forfait 30 mn	5,00 €
Paddle - forfait 1h	8,00 €
Paddle - forfait 2h	14,00 €

TARIFS DES BARS

"LA RIVIERE" à NYOISEAU et "ST BLAISE" à NOYANT

CONSOMMATIONS	tarifs au 01/06/26
Cocktails et apéritifs	
Apéritif anisé	2,60 €
Whisky	3,00 €
Liqueur de Menthe	3,00 €
Gin tonic / Mojito	5,50 €
Cocktails prémix alcoolisés + jus de fruit	5,50 €
Vins	
Porto	3,00 €
Kir mousseux (cassis, pêche)	2,50 €
Kir blanc ou breton (cassis, pêche)	3,00 €
Crémant de Loire (le verre)	4,00 €
Crémant de Loire (la bouteille)	14,00 €
Vin blanc, rouge ou rosé (le verre)	2,20 €
Vin blanc, rouge ou rosé (la bouteille)	9,50 €
Boissons	
Bière pression 12,5cl	1,50 €
Bière pression 25cl	2,50 €
Bière pression 50cl	5,00 €
Bière pression locale 25cl	3,00 €
Bière pression locale 50cl	6,00 €

Objet : Parc Exposition – Fixation des tarifs à compter du 1/1/2027**Conditions :** fixation des tarifs pour le parc exposition à compter du 01/01/2027 selon la grille suivante :

		Tarifs au 01/01/2027		
		Particuliers SEAB ou hors SEAB	Entreprises SEAB	Associations SEAB
		toutes structures hors SEAB	Associations à vocation commerciales SEAB	Syndicats/EPCI qui œuvrent sur le territoire hors événement commercial
Location de salles				
Esplanade	tarif journalier d'occupation	620,00 €	560,00 €	375,00 €
HALL CENTRAL comprenant : Hall central (392 m²)+ salles annexes (sanitaires et cuisines)				
Occupation	tarif journalier d'occupation	775,00 €	700,00 €	465,00 €
Chauffage hiver (du 1er Octobre au 31 mars)		95,00 €	95,00 €	95,00 €
Montage / démontage	50% prix loc	387,50 €	350,00 €	232,50 €
HALL 2 comprenant : Hall 2 (866m²) + Hall central (392m²)+ salles annexes (sanitaires et cuisines)				
Occupation	tarif journalier d'occupation	1 610,00 €	1 450,00 €	960,00 €
Chauffage hiver (du 1er Octobre au 31 mars)		195,00 €	195,00 €	195,00 €
Montage / démontage	50% prix loc	805,00 €	725,00 €	480,00 €
HALL 1 comprenant : Hall 1 (1170m²) + Hall central (392m²)+ salles annexes (sanitaires et cuisines)				
Occupation	tarif journalier d'occupation	2 020,00 €	1 820,00 €	1 210,00 €
Chauffage hiver (du 1er Octobre au 31 mars)		240,00 €	240,00 €	240,00 €
Montage / démontage	50% prix loc	1 010,00 €	910,00 €	605,00 €
PARC ENTIER comprenant : Hall 1 (1170m²) + Hall 2 (866m²) + Hall central (392 m²)+ salles annexes (sanitaires et cuisines)				
Occupation	tarif journalier d'occupation	3 470,00 €	3 120,00 €	2 080,00 €
Chauffage hiver (du 1er Octobre au 31 mars)		420,00 €	420,00 €	420,00 €
Montage / démontage	50% prix loc	1 735,00 €	1 560,00 €	1 040,00 €
Prestations complémentaires : matériel et services				
Scène (160m²)	prix au m² par location	10,00 €	10,00 €	4,00 €
Parquet (200m² au total)	prix au m² par location	5,00 €	5,00 €	2,00 €
Structure cloison (70 ml)	prix au ml par location	10,00 €	10,00 €	4,00 €
Ecran 4x3 (sur pont)	prix unitaire par location	100,00 €	100,00 €	40,00 €
Vidéoprojecteur (1 ex)	prix unitaire par location	100,00 €	100,00 €	40,00 €
Pieds de ponts	prix pour le lot de 2 par location	60,00 €	60,00 €	25,00 €
Chaise coques grises (950 ex)	prix unitaire par location	1,00 €	1,00 €	0,00 €
Tables 1m20*80cm (150 ex)	prix unitaire par location	4,00 €	4,00 €	0,00 €
Tables rondes 1m60 (20 ex)	prix unitaire par location	4,00 €	4,00 €	0,00 €
Fauteuil clubs noirs (4 ex)	prix unitaire par location	10,00 €	10,00 €	4,00 €
Canapé simili cuir noir	prix unitaire par location	20,00 €	20,00 €	8,00 €
Mange-debout et sa housse noire (10 ex)	prix unitaire par location	15,00 €	15,00 €	7,00 €
Forfait LUMIERE (plein feux blancs/3h de régie lumière)	prix forfaitaire pour 1 prestation	350,00 €	350,00 €	150,00 €
Forfait SON (jusqu'à 4 enceintes/3h de régie son)	prix forfaitaire pour 1 prestation	350,00 €	350,00 €	150,00 €
Forfait LUMIERE ET SON (3h de régie)	prix forfaitaire pour 1 prestation	620,00 €	620,00 €	250,00 €
Tarif horaire agent (SSIAP 1/montage/pose dépose moquette...)	tarif horaire	37,00 €	37,00 €	15,00 €
Nettoyage des sols pendant la manifestation hall central	prix forfaitaire pour 1 prestation	45,00 €	45,00 €	20,00 €
Nettoyage des sols pendant la manifestation hall 2	prix forfaitaire pour 1 prestation	100,00 €	100,00 €	40,00 €
Nettoyage des sols pendant la manifestation hall 1	prix forfaitaire pour 1 prestation	150,00 €	150,00 €	35 70,00 €
Dénassement horaire (après 4h du matin)	Tarif horaire	75 00 €	75 00 €	75 00 €

2026-211	Objet : Parc Exposition – Fixation des tarifs pour Récréa Parc au 1/1/2027 Conditions : fixation des tarifs de la manifestation récréa parc organisée par le parc exposition à compter de l'année 2027 selon la grille suivante : <table border="1" data-bbox="244 163 1268 683"> <thead> <tr> <th></th><th>Tarifs au 01/01/2027</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Tarifs entrées</td><td></td></tr> <tr> <td>entrée enfant (3 à 18 ans)</td><td>9,00 €</td></tr> <tr> <td>tarif réduit enfant</td><td>7,00 €</td></tr> <tr> <td>entrée adulte + 18 ans</td><td>3,00 €</td></tr> <tr> <td>tarif réduit adulte</td><td>2,00 €</td></tr> <tr> <td>entrée bébé 1 an à 3 ans</td><td>3,00 €</td></tr> <tr> <td>tarif réduit bébé 1 an à 3 ans</td><td>2,00 €</td></tr> <tr> <td>entrée - 1 an</td><td>0,00 €</td></tr> </tbody> </table> <table border="1" data-bbox="244 719 1273 801"> <tr> <td>tarif réduit (sur justificatifs)</td><td>Carte famille nombreuse Demandeur d'emploi - groupe de + 20 personnes</td></tr> </table>		Tarifs au 01/01/2027	Tarifs entrées		entrée enfant (3 à 18 ans)	9,00 €	tarif réduit enfant	7,00 €	entrée adulte + 18 ans	3,00 €	tarif réduit adulte	2,00 €	entrée bébé 1 an à 3 ans	3,00 €	tarif réduit bébé 1 an à 3 ans	2,00 €	entrée - 1 an	0,00 €	tarif réduit (sur justificatifs)	Carte famille nombreuse Demandeur d'emploi - groupe de + 20 personnes
	Tarifs au 01/01/2027																				
Tarifs entrées																					
entrée enfant (3 à 18 ans)	9,00 €																				
tarif réduit enfant	7,00 €																				
entrée adulte + 18 ans	3,00 €																				
tarif réduit adulte	2,00 €																				
entrée bébé 1 an à 3 ans	3,00 €																				
tarif réduit bébé 1 an à 3 ans	2,00 €																				
entrée - 1 an	0,00 €																				
tarif réduit (sur justificatifs)	Carte famille nombreuse Demandeur d'emploi - groupe de + 20 personnes																				
2026-212	Objet : Parc Exposition : fixation des tarifs pour les « Boum Party » au 01/01/2027 Conditions : fixation comme suit des tarifs pour les « Boum Party » organisées par le parc exposition à compter du 01/01/2027 : <table border="1" data-bbox="244 898 1198 987"> <thead> <tr> <th></th><th>TARIFS au 01/01/2027</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>entrée enfant (avec une boisson gratuite)</td><td>6,00 €</td></tr> </tbody> </table>		TARIFS au 01/01/2027	entrée enfant (avec une boisson gratuite)	6,00 €																
	TARIFS au 01/01/2027																				
entrée enfant (avec une boisson gratuite)	6,00 €																				
2026-213	Objet : Parc Exposition – Fixation des tarifs pour les manifestations de type « déjeuner-spectacle » Conditions : fixation des tarifs des manifestations de type « déjeuner-spectacle » organisées par le parc exposition à compter du 01/01/2027 selon la grille ci-dessous : <table border="1" data-bbox="244 1120 1268 1639"> <thead> <tr> <th></th><th>Tarifs au 01/01/2027</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Tarifs entrées</td><td></td></tr> <tr> <td>Spectacle seul</td><td>38,00 €</td></tr> <tr> <td>Déjeuner + spectacle</td><td>75,00 €</td></tr> <tr> <td>Tarifs autocaristes/voyagistes</td><td></td></tr> <tr> <td>Spectacle seul jusqu'à 100 places</td><td>35,00 €</td></tr> <tr> <td>Spectacle seul au-delà de 100 places</td><td>32,00 €</td></tr> <tr> <td>Déjeuner + spectacle jusqu'à 100 places</td><td>69,00 €</td></tr> <tr> <td>Déjeuner + spectacle au-delà de 100 places</td><td>66,00 €</td></tr> </tbody> </table> Le parc se réserve la possibilité de ne proposer qu'un seul des deux tarifs en fonction des événements.		Tarifs au 01/01/2027	Tarifs entrées		Spectacle seul	38,00 €	Déjeuner + spectacle	75,00 €	Tarifs autocaristes/voyagistes		Spectacle seul jusqu'à 100 places	35,00 €	Spectacle seul au-delà de 100 places	32,00 €	Déjeuner + spectacle jusqu'à 100 places	69,00 €	Déjeuner + spectacle au-delà de 100 places	66,00 €		
	Tarifs au 01/01/2027																				
Tarifs entrées																					
Spectacle seul	38,00 €																				
Déjeuner + spectacle	75,00 €																				
Tarifs autocaristes/voyagistes																					
Spectacle seul jusqu'à 100 places	35,00 €																				
Spectacle seul au-delà de 100 places	32,00 €																				
Déjeuner + spectacle jusqu'à 100 places	69,00 €																				
Déjeuner + spectacle au-delà de 100 places	66,00 €																				
2026-214	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille SOULET																				
2026-215	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille PASQUIER																				
2026-216	Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille CHEVALIER																				

2026-217

Objet : Contrat de représentation de l'orchestre Blue Eyes entre la commune et l'orchestre Blue Eyes
Conditions : approbation du contrat présenté par l'orchestre Bleu Eyes, 14 rue des prairies, la Chapelle sur Oudon, 49500 Segré-en-Anjou Bleu, pour une représentation en concert en formule classique à 5.
 Ce contrat prend effet à compter du 14 juillet 2026 pour une durée d'une journée.
 Le cout de contrat s'élève à 2 000 € TTC et le règlement interviendra auprès de l'association « Un pas de Côté », 4 chemin de la fontaine – Saint Lezin – 49120 CHEMILLE EN ANJOU, chargée de la facturation.

2026-218

Objet : Fixation des tarifs des accueils de loisirs à compter du 1/9/2026
Conditions : fixation des tarifs des accueils de loisirs à compter du 01/09/2026 selon la grille ci-dessous :

ACCUEILS DE LOISIRS ARC-EN-CIEL

Tarifs des formules	QF 0 - 350	QF 351 - 600	QF 601 - 850	QF 851 -1150	QF 1151 - 1450	QF >= 1451
Enfants de la commune						
Enfants Bouillé Ménard et Bourg l'Evêque						
Après-midi	1,95 €	2,93 €	3,90 €	5,72 €	6,31 €	6,50 €
Matin avec repas	3,29 €	4,93 €	6,57 €	9,64 €	10,62 €	10,95 €
Journée avec repas	4,80 €	7,20 €	9,60 €	14,08 €	15,52 €	16,00 €
Repas	1,38 €	2,07 €	2,76 €	4,05 €	4,46 €	4,60 €
Enfants autres communes						
Après-midi	2,44 €	3,66 €	4,88 €	8,13 €		
Matin avec repas	4,11 €	6,16 €	8,21 €	13,69 €		
Journée avec repas	6,00 €	9,00 €	12,00 €	20,00 €		
Repas	1,73 €	2,59 €	3,45 €	5,75 €		
Autres tarifs	en l'absence d'information, la 1ère tranche sera prise en compte					
ASE-1/2 journée enfants	1,95 €	2,93 €	3,90 €	5,72 €	6,31 €	6,50 €

ASE-journée sans repas	3,42 €	5,13 €	6,84 €	10,03 €	11,06 €	11,40 €
ASE-Repas	1,38 €	2,07 €	2,76 €	4,05 €	4,46 €	4,60 €

Tarifs des activités	QF 0 - 850	QF 851 - 1450	QF >= 1451	Enfants hors commune
	Enfants de la commune			
nuitée sortie avec transport + 20 kms	5,07 €	6,24 €	7,80 €	9,75 €
activités locales (cinéma, piscine,...) / veillée / intervenant sur place sortie avec transport - 20kms	2,21 €	2,72 €	3,40 €	4,25 €
sortie exceptionnelle (canoë accrobranche équitation.mer..)	7,15 €	8,80 €	11,00 €	13,75 €

Conditions d'annulation :

- Annulation sur l'espace famille deux semaines avant le jour réservé (soit de date à date)
- Si la structure est prévenue, mais que le délai d'annulation est dépassé : facturation de 50% du prix de réservation
- Si la structure n'est pas prévenue : facturation de la totalité du prix de réservation

ACCUEILS DE LOISIRS ESPACE JEUNES

Tarifs des inscriptions (à l'année) (valable du 1 ^{er} septembre au 31 août)	commune	hors commune
pour 1 jeune	9,00 €	11,25 €

Tarifs des activités	QF 0 - 850	QF 851 - 1450	QF >= 1451	Enfants hors commune
	Enfants de la commune			
Activités découverte Pass'Sport&Loisirs se déroulant à l'Espace Jeunes	2,31 €	2,84 €	3,55 €	4,45 €
Ateliers créatifs, cuisine, soirée repas, ciné, sortie culturelle locale	4,65 €	5,72 €	7,15 €	8,95 €
Activités Sport & Loisirs à la demi-journée ou en soirée	7,35 €	9,04 €	11,30 €	14,15 €
Activités Sport & Loisirs avec intervenant/prestataire	13,36 €	16,44 €	20,55 €	25,70 €
Activités spécifiques (sorties et animations exceptionnelles)	70% du cout	80% du cout	90% du cout	100% du cout

2026-219

Objet : Fixation des tarifs des accueils péricentres et périscolaires à compter du 1/9/2026

Conditions : fixation des tarifs des accueils péricentres à compter du 01/09/2026 comme suit :

Tarif à la 1/2 heure	QF 0 - 350	QF 351 - 600	QF 601 - 850	QF 851 - 1150	QF 1151 - 1450	QF >=1451
Enfants de la commune Enfants Bouillé-Ménard et Bourg l'Evêque	0,45 €	0,67 €	0,90 €	1,32 €	1,45 €	1,50 €
Enfants des autres communes	1,60 €	1,70 €	1,80 €	1,90 €		

Fixation des tarifs des accueils périscolaires à compter du 01/09/2026 comme suit :

Tarif à la 1/2 heure	QF 0 - 350	QF 351 - 600	QF 601 - 850	QF 851 - 1150	QF 1151 - 1450	QF >= 1451
Enfants de la commune	0,45 €	0,67 €	0,90 €	1,32 €	1,45 €	1,50 €
Enfants des autres communes	1,60 €	1,70 €	1,80 €	1,90 €		

2026-220**Objet :** Fixation des tarifs de la pause méridienne à compter du 1/9/2026**Conditions :** fixation des tarifs de la pause méridienne à compter du 01/09/2026 comme suit :

	QF 0 - 350	QF 351 - 600	QF 601 - 850	QF 851 - 1150	QF 1151-1450	QF >= 1451
Enfants de la commune	1,38 €	2,07 €	2,76 €	4,05 €	4,46 €	4,60 €
Enfants hors commune	5,75 €					
Enfants relevant d'un PAI	1,90 €					
Adultes	5,55 €					

De plus, conformément à l'article 3 du règlement intérieur :

- En cas de présence non signalée dans le délai imparti, le prix du repas sera majoré à 9,20 €
- En cas d'absence non signalée dans le délai imparti, le coût du repas sera dû.

2026-221**Objet :** Fixation des tarifs de restauration collective à compter du 1/9/2026**Conditions :** fixation des tarifs de restauration collective à compter du 01/09/2026 comme suit :

Multi-Accueil - enfants - 18 mois	4,00 €
Multi-Accueil - enfants + 18 mois	4,50 €
Accueils de loisirs - enfants	5,00 €
Adultes	5,55 €

2026-222**Objet :** Fixation des tarifs dans les cimetières à compter du 1/9/2026**Conditions :** fixation des tarifs dans les cimetières à compter du 01/09/2026 selon la grille suivante :

	01/09/2026
Concessions - 1 m ²	
- 15 ans	77,00 €
- 30 ans	154,00 €
Concessions - 2 m ²	
- 15 ans	154,00 €
- 30 ans	308,00 €

	Concessions - 4 m ²	
	- 15 ans	308,00 €
	- 30 ans	616,00 €
	Concessions colombarium	
	- 15 ans	515,00 €
	- 30 ans	1 030,00 €
	Jardin du souvenir (fourniture et pose plaque nominative gravée)	
	- habitants de la commune	57,00 €
	- habitants hors commune	114,00 €
	Revente des caveaux	
	- caveau 1 case	515,00 €
	- caveau 2 cases	722,00 €
	- caveau 3 cases	1 030,00 €
	Concessions avec caverne fournie - 1m ²	Jusqu'à épuisement des stocks
	- 15 ans avec caverne fourni	528,00 €
	- 30 ans avec caverne fourni	603,00 €
2026-223	Objet : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Atelier municipal et hangar ANPE – Honoraires pour dépôt permis de construire Conditions : approbation de la proposition d'honoraires d'A PROPOS ARCHITECTURE SARL pour le dépôt du permis de construire relatif à la réalisation du hangar de l'Association Noyant Pêche Environnement et des modifications apportées à l'atelier communal, pour un montant de 1 500 € HT. La facturation de cette prestation s'effectuera selon les modalités suivantes : - 80 % au dépôt du permis de construire - Le solde à la fin de la prestation	
2026-224	Objet : Contrat de cession entre la compagnie Betty Boibrut et le Cargo pour le spectacle 'LINE' sur la saison 2026-27 Conditions : approbation du contrat de cession entre la compagnie Betty Boibrut – 223 Rue de la Touche – 85270 ST HILAIRE DE RIEZ et le Cargo pour le spectacle 'LINE' sur la saison 26/27, Prix de cession 3 300€ TTC Frais annexe 562,30€ TTC	
2026-225	Objet : Commune déléguée d'Aviré – Marché de travaux - Projet d'extension et d'aménagement d'un atelier communal en salle de loisirs – Lot 9 : revêtements de sols carrelage – faïence – Avenant n°1 Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec la SAS MALEINGE - 59 bis Avenue de Bon Air - BP 51 524 - Saint Pierre Montlimart - 49115 MONTREVAULT SUR EVRE, pour le projet d'extension et d'aménagement d'une atelier communal en salle de loisirs - commune déléguée d'Aviré - Segré-en-Anjou Bleu, Lot9 : Revêtements de sols carrelage - faïence, pour un montant de - 1 620.24 € HT portant le nouveau montant à 29 935.14 € HT.	
2026-226	Objet : Salles communales – Fixation des tarifs à compter du 1/1/2027 Conditions : fixation des tarifs pour la location des salles communales à compter du 01/01/2027, selon la grille ci-dessous :	

		Tarifs hors entreprises			Tarifs entreprises		
Nom de la salle	Commune déléguée	Week-end	Journée - du lundi au vendredi	Demi-journée ou forfait Vin d'honneur	Week-end	Journée du lundi au vendredi	Demi-journée ou forfait Vin d'honneur
Notre Dame des Blés	Aviré	325 €	217 €	108 €	406 €	271 €	135 €
Le Prieuré	Saint Martin du Bois	153 €	102 €	51 €	191 €	127 €	64 €
Salle des loisirs	Saint Martin du Bois	329 €	219 €	110 €	411 €	274 €	137 €
Salle Communale-petite salle	Montguillon	208 €	139 €	69 €	260 €	173 €	87 €
Salle Communale-deux salles	Montguillon	343 €	229 €	114 €	429 €	286 €	143 €
Salle Communale	Saint Sauveur de Flée	255 €	170 €	85 €	319 €	212 €	106 €
Salle Communale-grande salle	La Ferrière de Flée	326 €	218 €	109 €	408 €	272 €	136 €
Salle Communale-petite salle	La Ferrière de Flée	228 €	151 €	76 €	285 €	189 €	95 €
Salle Communale-deux salles	La Ferrière de Flée	424 €	282 €	141 €	531 €	353 €	177 €
Mille Club-grande salle	Sainte Gemmes d'Andigné	306 €	204 €	102 €	382 €	255 €	127 €
Mille Club-grande salle sans cuisine	Sainte Gemmes d'Andigné	269 €	180 €	90 €	337 €	225 €	112 €
Mille Club-petite salle	Sainte Gemmes d'Andigné	221 €	147 €	74 €	276 €	184 €	92 €
Mille Club-petite salle sans cuisine	Sainte Gemmes d'Andigné	184 €	123 €	61 €	230 €	153 €	77 €
Mille Club-deux salles	Sainte Gemmes d'Andigné	396 €	264 €	132 €	495 €	330 €	165 €
Salle Communale	La Chapelle sur Oudon	403 €	269 €	134 €	504 €	336 €	168 €
Salle Communale	Marans	312 €	208 €	104 €	390 €	260 €	130 €
Salle-de l'Amitié	Segré	235 €	157 €	78 €	294 €	196 €	98 €
Salle du Jardin Public	Segré	229 €	153 €	76 €	287 €	191 €	96 €
Salle Communale	Châtellais	264 €	176 €	88 €	330 €	220 €	110 €
Salle des Tilleuls-grande salle	L'Hôtellerie de Flée	286 €	191 €	95 €	358 €	238 €	119 €
Salle des Tilleuls-petite salle	L'Hôtellerie de Flée	195 €	130 €	65 €	244 €	163 €	81 €
Salle des Tilleuls-deux salles	L'Hôtellerie de Flée	352 €	234 €	117 €	440 €	293 €	147 €
Salle de la Perdrière	Nyoiseau	492 €	328 €	164 €	615 €	410 €	205 €
Salle du Bois 2	Nyoiseau	289 €	192 €	96 €	361 €	241 €	120 €
Salle du Vélodrome-grande salle	Noyant la Gravoyère	209 €	139 €	70 €	261 €	174 €	87 €
Salle du Vélodrome-petite salle	Noyant la Gravoyère			40 €			49 €
Salle du Vélodrome-deux salles	Noyant la Gravoyère	236 €	157 €	79 €	295 €	197 €	98 €
Salle Constant Ménard	Bourg d'Iré	271 €	181 €	90 €	339 €	226 €	113 €

Associations à but non lucratif dont le siège social est à SEAB Ecoles maternelles et élémentaires privées de SEAB	gratuit pour les activités associatives quotidiennes ou hebdomadaires CA et les AG Une gratuité par an, puis tarif hors entreprises pour soirées à but payants
Structures intercommunales dont le siège social est à SEAB	gratuit pour les réunions à destination de la population payant tarifs hors entreprises pour les autres réunions
Parti politique, syndicats ou autres associations à vocation de réflexion politique	Une gratuité par an, puis tarif hors entreprises Gratuité pour les partis politiques et les listes de candidats pendant campagnes électorales

Particuliers Associations à but lucratif dont le siège social est à SEAB Associations dont le siège social est hors SEAB Structures intercommunales dont le siège social est hors SEAB Département, Région, Etat, Etablissements dépendants de ces structures Etablissements scolaires du second degré - chambre consulaire Organismes de formation	Pas de gratuité	tarifs hors entreprises
Entreprises	Pas de gratuité	tarifs entreprises

2026-227**Objet :** Fixation des tarifs de location pour les salles de réunion**Conditions :** fixation comme suit des tarifs pour les salles de réunion à compter du 01/09/2026 :

Salle d'honneur Mairie de Segré	161 €	par demi journée = 8h-12h / 14h-17h / 17h-23h
Salle du Conseil	110 €	par demi journée = 8h-12h / 14h-17h / 17h-23h
Salle de la Verzée	88 €	par demi journée = 8h-12h / 14h-17h / 17h-23h
Salle des Abeilles	68 €	par demi journée = 8h-12h / 14h-17h / 17h-23h
Salle de l'Oudon	98 €	par demi journée = 8h-12h / 14h-17h / 17h-23h
Salle Conseil Mairies déléguées	Gratuité	pour les associations de la commune
	57 €	par demi journée = 8h-12h / 14h-17h / 17h-23h
	12 €	par heure
Salle B121 Groupe Milon	Gratuité	par demi journée - Associations de la commune
	25 €	par demi journée - Organismes de la commune
	36 €	par demi-journée - Hors commune
Salle théâtre Bourg Iré	Gratuité	pour les associations de la commune
	110 €	par journée

2026-228**Objet :** Fixation des tarifs pour la facturation des travaux réalisés par les services municipaux**Conditions :** fixation des tarifs pour la facturation des travaux réalisés par les services municipaux à compter du 01/09/2026 selon la grille ci-dessous :

		tarifs 01/09/2026	
cout du personnel		heures normales	heures majorées
agent catégorie A	par heure	49,00 €	79,00 €
agent catégorie B	par heure	39,00 €	58,00 €
agent catégorie C	par heure	27,00 €	42,00 €
véhicules : (chauffeur en plus)			
VL (kangoo, express...)	par heure d'utilisation	48,00 €	
VU - de 3,5 T (Jumper, IVECO)	par heure d'utilisation	48,00 €	
tracteur / Manuscopique	par heure d'utilisation	95,00 €	
Camion	par heure d'utilisation	95,00 €	
Balayeuse	par heure d'utilisation	105,00 €	
matériel :			
marteau piqueur	par heure	22,00 €	
groupe électrogène	par heure	22,00 €	
Autre matériel	par heure	22,00 €	

Objet : Equipements sportifs – Fixation des tarifs à compter du 1/9/2026**Conditions :** fixation des tarifs de location des équipements sportifs pour la pratique sportive à compter du 01/09/2026, selon la grille suivante :

	SEAB				Hors SEAB	
	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 6	Catégorie 7
Tarif horaire au 01/09/2026	Primaires publiques Primaires privés Associations sportives, culturelles et loisirs Organismes publics d'intérêt général (SDIS, gendarmerie)	Scolaires secondaires Etablissements d'enseignement supérieur	Etablissements spécialisés (MAS, IME...)	Autres (entreprises, CE, organisme de formation, mission locale, envol, Auto entrepreneurs)	Associations (Hors entente) Scolaires primaires Scolaires secondaires Etablissements d'enseignement supérieur Etablissements spécialisés (MAS, IME..)	Autres (entreprises, CE, organisme de formation, etc.)
SALLE OMNISPORTS						
Salle omnisports chauffée	Gratuit	12,40 €	6,20 €	15,50 €	24,80 €	62,00 €
Salle omnisports non chauffée		9,70 €	4,90 €	12,20 €	19,40 €	48,50 €
SALLES SPECIALISEES						
Salle d'agrès <u>OU</u> de sol	Gratuit	22,10 €	11,10 €	27,70 €	44,30 €	110,50 €
Dojo		18,70 €	9,50 €	23,80 €	38,00 €	94,90 €
Salle de Tennis de table		15,80 €	8,00 €	19,80 €	31,60 €	79,10 €
Boulodrome de Noyant						
Salle de billard						
Salle de baby foot		12,50 €	6,20 €	15,50 €	24,70 €	61,80 €
Court intérieur de tennis (x1)						
Salle de musculation		9,50 €	4,80 €	11,90 €	19,00 €	47,50 €
STADES						
Terrain synthétique de football	Gratuit	29,70 €	14,80 €	37,10 €	59,40 €	148,40 €
Terrain d'honneur Segré		19,80 €	9,90 €	24,70 €	39,60 €	98,80 €
Terrain synthétique de Hockey		14,80 €	7,50 €	18,60 €	29,70 €	74,20 €
Piste d'athlétisme		11,50 €	5,70 €	14,30 €	22,80 €	56,80 €
Piste en falun						
Terrains de grands jeux						
AUTRES EQUIPEMENTS EXTERIEURS						
Boulodrome	Gratuit	17,30 €	8,70 €	21,60 €	34,60 €	86,80 €
Golf/plateau (3 trous)		12,40 €	6,20 €	15,50 €	24,70 €	61,90 €
Court de tennis extérieur (x1)						
Piste de BMX						

Fixation des tarifs de location des salles omnisports pour la pratique non sportive à compter du 01/09/2026 comme suit :

Associations de SEAB uniquement	
Fête des écoles	Gratuit
Assemblées Générales	Gratuit
Réunions associatives	Gratuit
Gratuit dans la limite de 1 location / an	

2026-230**Objet :** Médiathèque de Segré – Fixation des tarifs à compter du 1/9/2026**Conditions :** fixation des tarifs pour la médiathèque de Segré à compter du 01/09/2026, selon la grille ci-dessous :

	tarifs 01/09/2026
1 - Tarifs d'abonnement annuel	
- pour tous	gratuité
2 - Tarifs en cas de remboursement, remplacement, perte ou détérioration	
- Roman enfant	7,00 €
- Revue	7,00 €
- Album enfant et conte	15,00 €
- Bande dessinée	15,00 €
- Roman adulte	25,00 €
- Documentaire enfant	25,00 €
- Documentaire adulte et biographie	38,00 €
- Documentaire adulte et biographie	38,00 €
- Compact disque simple et livre CD	25,00 €
- Compact disque double	38,00 €
- Compact disque triple	50,00 €
- DVD	50,00 €
- A ces tarifs, s'ajoutera une amende forfaitaire	20,00 €

2026-231**Objet :** Théâtre le Cargo – Fixation des tarifs à compter du 1/8/2026**Conditions :** fixation des tarifs pour la location et la billetterie du Théâtre « Le Cargo » à compter du 01/08/2026, selon la grille ci-dessous :

BILLETTERIE		tarifs au 01/08/2026	
BILLETS INDIVIDUELS		Tarif plein	Tarif réduit (1)
Tête d'affiche - tarif unique		32 €	
Tarif plein / Tarif réduit (1)		19 €	14 €
Tarif enfant (- 18 ans)		8 €	
Tarif unique / séance groupes-associations et scolaires		5 €	
ABONNEMENTS			
Je découvre (1 tête d'affiche+2 spectacles)		57 €	
J'aime (1 tête d'affiche+4 spectacles)		85 €	
J'adore (2 têtes d'affiche+8 spectacles)		170 €	
SPECTACLE HORS LES MURS		Tarif unique	
« Lacrima » au Carré à Château-Gontier « Silence » au Quai à Angers		20 €	
DIVERS		Tarif plein	abonné
Stage de 1 jour		10 €	5 €
Atelier 1/2 journée		5 €	
Tarif "solidaire"		2 €	
Déplacement en bus (Cargo et MicroFolie)			5 €
ESCALES et Ouverture de saison,Sortie de résidences et conversations			Gratuit
GRATUITE pour les cas suivants :			
Presse - Programmateurs-Production-Compagnie-Bénévoles du Cargo			
Dons places exceptionnelles pour des associations/établissements scolaires de la commune-Commerçants			
(1) Le tarif réduit est accordé, sur présentation d'un justificatif, aux abonnés du Cargo, 18-25 ans, demandeurs d'emploi, titulaires d'une carte d'invalidité, groupes à partir de 10 personnes, intermittents du spectacle, bénéficiaires du RSA, adhérents au Quai (Angers),abonnés au Carré (Château Gontier), et au THV (St Barthélémy d'Anjou).			

LOCATION DU BATIMENT	tarifs au 01/08/2026
Associations culturelles de la commune	
- journée avec 2 techniciens sur la saison en cours	gratuité
- journée supplémentaire	600,00 €
Autres Associations de la commune	
- journée avec au moins 1 technicien	700,00 €
Etablissements scolaires de la commune et école de musique de l'Anjou Bleu	
- journée avec 2 techniciens sur la saison en cours	gratuité
- journée supplémentaire	180,00 €
- journée pour une proposition de spectacle par les écoles à vocation pédagogique	60,00 €
Associations hors de la commune ou autres organsimes	
- journée avec au moins 1 technicien	1 200,00 €
Associations à but humanitaire	
- gratuité pour 3 associations maximum par an	
- le Maire se réserve le droit d'examiner les demandes	
Mise à disposition d'un SSIAP si nécessaire – par journée	150,00 €

TARIFS BAR au 01/08/2026			
Coupe de crémant	2,50 €	Sachet de bonbons	0,50 €
Verre de vin rouge/blanc	1,50 €	Sucettes	0,60 €
Bière pression	2,50 €	Barre chocolatée	1,00 €
Bière en bouteille	3,00 €	Produits salés (cacahuètes, chips...)	1,00 €
Bouteille de crémant	12,00 €	Planche apéro avec 2 verres	16,00 €
Jus d'orange	2,00 €		
Coca cola - Orangina - Perrier	2,00 €		
Eau plate 50 cl	0,50 €		
Café / Thé	1,00 €		

<u>2026-232</u>	Objet : Commune déléguée de Châtelais – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille HEULIN
<u>2026-233</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Diagnostic complémentaire de pollution – Ancien site Paulstra – Avenants n°1 et 2 Conditions : approbation des avenants 1 et 2 à la proposition présentée par EGIS Structures & environnement, relative au diagnostic complémentaire de pollution sur l'ancien site Paulstra, à savoir : - Avenant n°1 2 262,00 € TTC - Avenant n°2 3 804,96 € TTC Le paiement de la facture sera effectué en plusieurs fois.
<u>2026-234</u>	Objet : Avenant à la convention de partenariat Médiathèque de Segré / Bibliothèque Anglophone Conditions : approbation l'avenant à la convention de partenariat entre la Bibliothèque anglophone d'Angers et la Mairie de Segré-en-Anjou Bleu (modification du nombre d'ouvrages prêté)
<u>2026-235</u>	Objet : Commune déléguée de Châtelais – Concession d'une case de columbarium dans le cimetière communal – Famille DESHAIES
<u>2026-236</u>	Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Convention de mise à disposition de composteurs collectifs avec Anjou Bleu Communauté Conditions : approbation de la convention de mise à disposition de composteurs collectifs sur la commune déléguée du Bourg d'Iré, place du Four à Pain. La mise à disposition est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature.
<u>2026-237</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de la société Envergure -Avenant n°11 Conditions : approbation de l'avenant n°11 à la convention du 8 septembre 2025 fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés au sein du Groupe Milon (Salle de la Roirie), sur la commune déléguée de Segré, au profit de la société ENVERGURE, pour le mois d'août 2026.
<u>2026-238</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Marché de travaux – Réaménagement d'un plateau de bureaux – niveau 1 SBO – Groupe Milon – Lot 2 : cloisons-doublage – Avenant n°1 Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec SARL SONISO 10 rue de la Blanchardière - 49300 CHOLET- pour le projet de réaménagement d'un plateau de bureaux – niveau 1 SBO – Groupe Milon - commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, Lot2 : Cloisons-doublage pour un montant de 1 440.00 € HT portant le nouveau montant à 36 059.40 € HT.
<u>2026-239</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Marché de travaux – Réaménagement d'un plateau de bureaux – niveau 1 SBO – Groupe Milon – Lot 5 : menuiseries intérieures – Avenant n°1 Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec SARL SIGMA - 2 Rue Jean Monnet – Segré - 49500 Segré-en-Anjou Bleu - pour le projet de réaménagement d'un plateau de bureaux– niveau 1 SBO – Groupe Milon - commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, Lot5 : Menuiseries intérieures - pour un montant de 147.30 € HT portant le nouveau montant à 15 922.30 € HT

Objet : Cinéma le Maingué – Fixation des tarifs à compter du 2/9/2026**Conditions :** fixation des tarifs pour le cinéma Le Maingué à compter du 02/09/2026, selon les grilles suivantes :**TARIFS DES ENTREES**

	Tarifs 02/09/2026
Tarifs vente au public	
Tarif plein et chek adulte individuel	8,80 €
Tarif réduit et chek réduit individuel	7,80 €
Tarif – 14 ans et chek enfant individuel	5,50 €
Supplément 3 D	2,00 €
Ticket Exceptionnel / Tarif spécial	4,80 €
Evènement / Ciné-club / Ciné-goûter	6,90 €
Tarif groupe (+ 20 personnes)	6,50 €
Carte abonné - 5 places	37,00 €
Carte abonné - 10 places	72,00 €
Carte Ciné-Club - 10 places	69,00 €
Carte Festival - 6 places	39,00 €
Tarif cézam	7,80 €
Pass culture / ePass - collectif	5,50 €
Pass culture / ePass - individuel	7,80 €
Ciné-chèque	6,50 €
Collège/Lycée/Ecole au cinéma	selon tarif fixé par Collège/Lycée/coordination
Fête du cinéma / Printemps Cinéma / Rentrée du Cinéma	selon tarif fixé par Fédération cinéma
Vente grande affiche	6,00 €
Vente petite affiche	4,00 €
Opéra	16,00 €
Opéra jeune	11,00 €
Tarifs enregistrement "caisse" cinéma	
Tarif gratuit	0,00 €
Ticket carte 5 places	7,40 €
Ticket carte 10 places	7,20 €
Ticket carte ciné club 10 places	6,90 €
Ticket carte Festival	6,50 €

Tarif réduit pour les cas suivants :

- carte lycéen ou étudiant en cours
- carte "Famille Nombreuse" ou justificatif similaire
- carte "handicapé"
- Attestation de demandeur d'emploi récente
- Bénéficiaire d'une Carte "Partenaire" ou Vente aux Comités d'Entreprise
- + 65 ans
- tarifs réduits tous les mercredis

TARIFS DES CONSOMMATIONS

	tarifs au 02/09/2026
Boissons sans alcool	
Boisson sans alcool - 20 cl	1,90 €
PET 40 cl	2,10 €
PET 50 cl sucré	2,40 €
PET 50 cl spécial	3,30 €
PET 50 cl sans sucre	2,10 €

<u>2026-241</u>	Objet : Commune déléguée de St Martin du Bois – Marché de travaux – Projet de construction d’atelier technique et de locaux sociaux avec intégration de la mairie déléguée – Lot 9 : cloisons sèches – Avenant n°1 Conditions : approbation de l’avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec la société COIGNARD - 6 Route de Confluence – ZAC de Beuzon – 49000- ECOUFLANT, pour le projet de construction d’atelier technique et de locaux sociaux avec intégration de la Mairie déléguée de la commune de Saint Martin du Bois - Segré-en-Anjou Bleu – Lot9 : Cloisons sèches – Isolation pour un montant de - 1 689.60 € HT portant le nouveau montant à 30 026.08 € HT.
<u>2026-242</u>	Objet : Commune déléguée du Bourg d’Iré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GUILLEUX-TUSSEAU
<u>2026-243</u>	Objet : Commune déléguée de St Martin du Bois – Marché de travaux – Projet de construction d’atelier technique et de locaux sociaux avec intégration de la mairie déléguée – Lot 8 : plafonds suspendus – Avenant n°1 Conditions : approbation de l’avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec la SARL SIGMA - 2 Rue Jean Monnet – Segré - 49500 Segré -en-Anjou Bleu, pour le projet de construction d’atelier technique et de locaux sociaux avec intégration de la Mairie déléguée de la commune de Saint Martin du Bois - Segré-en-Anjou Bleu – Lot8 : Plafonds suspendus pour un montant de – 910.00 € HT portant le nouveau montant à 26 207.00 € HT.
<u>2026-244</u>	Objet : Contrat action itinérante avec la Galerie Sonore Conditions : approbation du contrat d’action itinérante présenté par la société la Galerie Sonore, 1 rue du Pin, 49000 ANGERS, pour l’intervention du vendredi 17 juillet 2026 pour une durée de 3 heures. Les droits d’inscription ne sont dus qu’une fois pour toute l’année. Le prix de la prestation s’élève à 536.60 € comprenant l’animation, les frais de déplacement A/R et les frais de montage/démontage
<u>2026-245</u>	Objet : Commune déléguée de l’Hôtellerie de Flée – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral Conditions : autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites des propriétés cadastrées section 158B, n°899-900, "La Remasserie" et chemin rural menant au "Bois Robert", Commune déléguée de l’Hôtellerie de Flée, en vue de définir et de fixer d’un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et les points de limites communs entre la Commune de Segré en Anjou Bleu et la propriété de Monsieur et Madame DUVACHER Karl et Sandrine.
<u>2026-246</u>	Objet : Commune déléguée de St Martin du Bois – Marché de travaux – Projet de construction d’atelier technique et de locaux sociaux avec intégration de la mairie déléguée – Lot 5 : couverture acier à joints debout – Avenant n°1 Conditions : approbation de l’avenant n°1 au marché de travaux, à intervenir avec la société SAMSON COUVERTURE ZINGUERIE - 7 route des Sablières – 49480 VERRIERES EN ANJOU, pour le projet construction d’atelier technique et de locaux sociaux avec intégration de la Mairie déléguée de la commune de Saint Martin du Bois - Segré-en-Anjou Bleu – Lot5 : Couverture acier à joints debout pour un montant de - 292.07 € HT portant le nouveau montant à 35 578.83 € HT.
<u>2026-248</u>	Objet : Commune déléguée de la Ferrière de Flée – Rénovation de la couverture de l’école Conditions : approbation de la proposition présentée par l’EURL BENESTREAU COUVERTURE pour les travaux de rénovation de la couverture de l’école de la Ferrière de Flée, pour un montant de 22 584,10 € TTC. Le règlement de la facture s’effectuera en plusieurs fois.
<u>2026-251</u>	Objet : Contrat de partenariat avec le Fournil de Marguerite pour la mise en place, l’alimentation et le fonctionnement d’un distributeur automatique de pain sur la commune déléguée de Nyoiseau Conditions : approbation du contrat de partenariat à intervenir avec le Fournil de Marguerite, 56 Rue Lamartine, Segré, 49500 Segré-en-Anjou Bleu pour la mise en place, l’alimentation et le fonctionnement d’un distributeur de produits de boulangerie près de la mairie déléguée de Nyoiseau, parking de Bouillé-Ménard, Nyoiseau, 49500 Segré-en-Anjou Bleu. Ce contrat est valable pour une durée de 6 mois, renouvelable, à compter du 15 juin 2026.

<u>2026-252</u>	Objet : Contrat de cession entre l'association Dékalage et le Cargo pour le spectacle « Echoes of indigo » saison 2026-2027 Conditions : approbation du contrat de cession entre l'association Dékalage – 23 boulevard de Chantenay, bloc 13 – 44100 NANTES et le Cargo pour le spectacle 'Echoes of indigo' sur la saison 26/27, Prix de cession 3 000€ HT soit 3 165€ TTC Frais de transport 200€ HT soit 211€ TTC
<u>2026-253</u>	Objet : Contrat de cession entre l'Observable et le Cargo pour le spectacle 'Versant Vivant' saison 2026/2027 Conditions : approbation du contrat de cession entre L'observable 2 rue du Parc National – 64260 ARUDY et le Cargo pour le spectacle 'Versant Vivant' sur la saison 26/27, Prix de cession 3 500€ TTC Frais annexe sur présentation de factures
<u>2026-254</u>	Objet : Contrat de cession entre la Cie Lamento et le Cargo pour le spectacle 'la fabuleuse histoire de Basarkus' saison 2026-2027 Conditions : approbation du contrat de cession entre La compagnie Lamento 15 chemin du Rhin 38000 GRENOBLE et le Cargo pour le spectacle 'La fabuleuse histoire de Basarkus' sur la saison 26/27, Prix de cession 4 600€ HT soit 4 853€ TTC Frais annexe 1 735,58€ HT soit 1 831,04€ TTC
<u>2026-256</u>	Objet : Commune déléguée de Segré – Marché de travaux – Réaménagement d'un plateau de bureaux-niveau 1 SBO – Groupe Milon – Lot 8 : plomberie-chauffage – Avenant n°1 Conditions : approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux à intervenir avec la SAS GUET – 5 Rue du Lavoir - Saint Martin du Bois - 49500 SEGRE-EN-ANJOU BLEU - pour le projet de réaménagement d'un plateau de bureaux– niveau 1 SBO – Groupe Milon - commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu, Lot8 : Plomberie-Chauffage - pour un montant de 4 261.64 € HT portant le nouveau montant à 25 737.73 € HT
<u>2026-257</u>	Objet : Convention attenant au marché de travaux 2023-011 – Entretien de broyage et élagage des accotements sur la commune au terme d'une procédure transactionnelle - Crise liée au Moyen-Orient Conditions : approbation de la convention au marché de travaux à intervenir avec la SARL L'AVIRÉENNE – 2 Route de la Ferrière de Flée – Aviré – 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU, dans le cadre de la crise liée au conflit au Moyen-Orient. Les parties se sont entendu que la somme versée est destinée à couvrir exclusivement les dépenses engagées pour les travaux engagés en 2026, soit un montant indemnité de 1 540.00 € HT.

1/ Question de M REVENAZ

« Point 2026-191 — Contrat d'analyse de Taxe foncière avec la société OPTANCE (décision rendue compte)

Rappel de la décision

Dans le cadre des décisions prises par délégation, Madame le Maire rend compte de l'approbation d'un contrat avec la société OPTANCE SARL, pour une mission d'audit et de conseil en réduction des coûts portant sur les taxes foncières payées par la commune. Le contrat est conclu pour 12 mois à compter de sa notification. La période d'expertise couvre les 12 mois de la mission ainsi que toutes les années antérieures sur lesquelles des économies peuvent être identifiées. La rémunération d'OPTANCE est fixée à 40 % des économies réalisées sur l'ensemble de la période expertisée, après mise en œuvre de ses recommandations, et plafonnée à 39 000 € HT.

Notre position : sur le principe, nous ne sommes pas opposés

Disons-le d'emblée pour éviter tout malentendu : nous ne contestons pas le principe de cette démarche. Vérifier que la commune ne paie pas plus de taxe foncière qu'elle ne le doit relève de la bonne gestion.

Les bases cadastrales sont souvent anciennes et comportent des erreurs (catégorie de local inadapté, surfaces mal pondérées, abattements oubliés). Et le mécanisme de rémunération au

succès — pas d'économie, pas d'honoraires — protège à priori les finances communales. Récupérer de l'argent public trop versé est une bonne chose, et nous le soutenons.

C'est justement parce que nous adhérons à l'objectif que nous voulons que les conditions de mise en œuvre soient irréprochables.

Ce qui nous interpelle

Le plafond rapporté à ce que la commune paie réellement. Après analyse, les comptes administratifs de 2025 font apparaître (sauf erreur de notre part) environ 107 000 € de taxe foncière par an (92 000 € au budget principal, le reste sur les budgets annexes, notamment les locaux commerciaux).

Le plafond du contrat est fixé à 39 000 € HT, ce qui correspond à 40 % d'une économie d'environ 97 500 €. C'est un montant élevé au regard de ce que paie la commune, et il mérite d'être expliqué : sur quelle estimation préalable ce plafond a-t-il été calibré ?

Le taux de 40 %. C'est le haut de la fourchette du marché. À titre de comparaison, d'autres communes ont signé des contrats du même type à des taux nettement inférieurs : la ville de Carcassonne sur un taux de 20 %, Sainte-Marie-aux-Mines un taux de 30 %, Chazelles-sur-Lyon un taux de 25 %, la communauté de commune du Pays de SAINT-YRIEIX un taux de 23 %, TOUQUET-PARIS-PLAGE un taux de 25 %, la communauté de commune du Pays du Coquelicot un taux de 25 %.

La question est donc double : pourquoi 40 %, et surtout, plusieurs cabinets ont-ils été contactés pour comparaison avant de retenir celui-ci ?

Le prestataire lui-même. Ce n'est pas une attaque personnelle, et je veux le dire clairement. Mais les faits méritent d'être posés.

La société OPTANCE a été immatriculée en mai 2023 ; elle a donc environ trois ans d'existence. En dix-huit mois, elle a changé deux fois de dénomination, changé de forme juridique, et transféré son siège de Lyon vers la région parisienne. Son capital social est de 3 000 €, et aucun compte annuel n'est publié à ce jour.

Par ailleurs, le parcours de ses dirigeants s'est jusqu'ici inscrit dans des secteurs sans rapport avec la fiscalité (restauration — une crêperie —, loisirs comme l'escape game, vente à distance de Poppers, location de courte durée de voitures).

Encore une fois, il ne s'agit pas de juger des personnes, mais de s'assurer que l'entreprise dispose de la solidité et de l'expérience nécessaires pour suivre nos dossiers dans la durée — une procédure de dégrèvement pouvant s'étaler sur plusieurs mois, voire plusieurs années en cas de contentieux.

Nos questions

1. Plafond et estimation : la commune paie environ 107 000 € de taxe foncière par an. Sur quelle base le plafond de 39 000 € a-t-il été déterminé ?
2. Taux et mise en concurrence : d'autres communes ont été contractualisées entre 20 % et 30 %. Pourquoi un taux de 40 % ? Plusieurs cabinets ont-ils été contactés pour comparaison ?
3. Identification du prestataire : comment cette société a-t-elle été identifiée ? S'agit-il d'un démarchage de sa part, ou d'une recommandation ?
4. Sécurité juridique et suivi : que prévoit le contrat en matière de confidentialité et de protection des données communales transmises, et que devient le suivi des réclamations en cours si la société cessait son activité ?
5. Information du conseil : nous demandons que le conseil soit informé du résultat final de la mission — économies effectivement obtenues et honoraires versés. »

Madame CHAUVEAU lui répond :

« Pour la réponse à la question 1 : exactement c'est 121 000 € parce qu'il y a le budget santé que vous avez dû oublier sur la totalité des taxes foncières.

Le cabinet Optance nous a contacté parmi une multitude d'autres cabinets, qui sont plus ou moins, harceleurs, et pénibles. On avait un souci à ce moment-là pour pouvoir harmoniser

les bases sur les locaux commerciaux.

Ce cabinet a été celui qui a eu la démarche la plus facile. On a accepté, avec le service Finances, de les rencontrer en visioconférence, pour nous expliquer leurs principes.

Dans le contrat, ils nous ont proposé 40% avec le plafond de 39 000 € pour lequel on n'a pas forcément négocié puisqu'on leur a demandé une mission complémentaire comme je vous le disais tout à l'heure, qui était d'harmoniser les bases sur les locaux commerciaux, puisqu'on a du mal à avoir les informations auprès des impôts. On a l'impression que personne ne sait vraiment comment c'est calculé.

Donc, on a trouvé l'opportunité avec ce cabinet et la totalité porte sur la reprise des 5 dernières années. C'est pour cela que vous étiez peut-être choqués du montant de 97 500 €.

Le contrat est fait sur une année, il se terminera donc à la fin de l'année. Le cabinet a commencé à se mettre au travail.

Ce qui était surtout intéressant, c'est qu'il n'y avait aucune avance ou financement de la commune pour faire cette analyse. Donc, en fait, le cabinet se rémunère sur ce qu'il va pouvoir aller gagner. Je rappelle que l'avantage d'aller récupérer peut-être des taxes foncières qu'on a trop versées sur nos locaux a un double effet.

On va peut-être y gagner mais dans un autre sens, quand on paye, elle revient aussi dans notre bourse, c'est la commune qui retouche les taxes foncières.

L'idée n'était vraiment pas d'aller faire ce travail. L'idée, c'était surtout de répondre à notre problématique qui était les bases des locaux commerciaux.

Dans la Manche, il y a la commune de La Haye qui était sur la même base, donc, cela ne nous a pas forcément choqué.

Vous nous avez proposé plusieurs communes qui, elles, avaient négocié. Alors, peut-être pour certaines conditions, mais je vous avoue qu'on n'a pas été faire les marchands.

Vous parliez aussi des clauses de confidentialité, il y en a bien une dans le contrat. Toutes les informations que le cabinet a, elles ne sont pas à la portée de tout le monde, mais à la portée tout de même de nombreux élus. Confidentialité, oui, il y en a, mais ce sont des informations que des personnes peuvent aller chercher.

Cette présentation a été faite au Bureau Municipal et a fait l'objet d'un accord.

Elle a également été présentée à la commission finances le 29 ou 30 mai dernier qui a émis un avis favorable. »

Monsieur REVENAZ la remercie.

2/ Question de Mme MILARET

Madame MILARET demande la parole :

« Je me fais la porte-parole de Loïc DUSSEAU qui n'a pas pu être là ce soir. Il a étudié le sujet et demande la copie de la convention signée avec Optance pour s'assurer qu'il ne s'agit pas d'un exercice illicite du métier d'avocat fiscaliste, en l'occurrence, car nous avons là affaire à du droit fiscal. »

Madame CHAUVEAU estime qu'il n'y a rien qui ne s'oppose à la transmission de ce contrat.

Madame COQUEREAU informe que c'est une pratique que la commune fait régulièrement. On a travaillé avec Ecofinance, là avec Optance, on a travaillé avec d'autres dans d'autres collectivités dont je m'occupe. On travaille aussi encore avec d'autres. Mais, on les connaît, ils travaillent avec beaucoup de collectivités. Mais, cela ne pose pas de problème.

Madame CHAUVEAU apporte une précision :

« De toute manière, ils font le travail, ils demandent auprès des impôts, qui disent oui ou non, s'il y a tromperie sur les taxes foncières des 5 dernières années. Si les impôts nous disent 'non, c'est comme ça', le travail s'arrêtera là. Suite à cette analyse, si les impôts estiment qu'effectivement il y a pu y avoir erreur, ça sera corrigé. Il n'y a aucun souci. »

Elle confirme que le cabinet se rémunère sur ce qu'il va pouvoir aller récupérer. En aucun cas, la commune n'a à payer.

Madame COQUEREAU conclut :

« S'il ne gagne rien, et si les impôts disent qu'il n'y a rien, eh bien, il n'aura rien ! »

**Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la Commune de
SEGRE-EN-ANJOU BLEU a décidé de ne pas exercer son droit de préemption**

Adresse terrain	Parcelles dossier	Commune déléguée
Le Bois I	331229AI0250	Noyant-La-Gravoyère
1 Chemin des Ecuries	331229AE0398, 331229AE0399, 331229AE0377	Noyant-La-Gravoyère
26 Rue Constant Gérard	331229AB0097	Noyant-La-Gravoyère
3 Rue des Basses Rues	331081AB0256, 331081AB0257, 331081AB0216	Châtellais
18 Chemin de Bourbelaine	3312330B0377	Nyoiseau
2 Rue du Cloteau du Bas	331000AK0285	Segré
24 Ter Rue des Tilleuls	3311580B1486	l'Hôtellerie de Flée
2 Rue du Dolmen	3311360B0698	La Ferrière de Flée
7 Rue l'Alexandrière	331229AB0074	Noyant-La-Gravoyère
7 Rue de la Gare	3311360B0373, 3311360B0677, 3311360B0712	La Ferrière de Flée
9 Rue du Lavoir	331305AB0070, 331305AB0071, 331305AB0073	St Martin du Bois
39 Rue Denis Papin	331000AE0068, 331000AE0543	Segré
14 Place des Troenes	3312770D1065	Ste Gemmes d'Andigné
Le Bois I	331229AI0080	Noyant-La-Gravoyère
17 Rue de Saint-Genys	3310770B0946	La Chapelle sur Oudon
29 Rue d'Anjou	3310000B0943	l'Hôtellerie de Flée
10 Rue Misengrain	331229AD0044	Noyant-La-Gravoyère
55 Rue Constant Gérard	331229AL0147, 331229AL0233	Noyant-La-Gravoyère
18 Rue de Pied Boulet	3310370B0218, 3310370B0258	Le Bourg d'Iré
9 Rue du Levant	331229AB0419	Noyant-La-Gravoyère
4,6 et 8 Place de la Mairie	331233AB0036, 331233AB0038, 331233AB0107, 331233AB0108, 331233AB0109	Nyoiseau
27 Rue du Pinelier	331000AL0037	Segré
3 Rue de la Plaidorie	3310140B1166	Aviré
Le Bourg	331305AB0288	St Martin du Bois
Sainte Gemmes d'Andigné	3312770D2570	Ste Gemmes d'Andigné
7 Route d'Aviré	3310000C1082	Segré
L'Ebeaupinière	3312770A1036	Ste Gemmes d'Andigné
11 Place Saint Martin	3310770B0101	La Chapelle sur Oudon
Le Bourg	3312770D2672, 3312770D2673, 3312770D2670, 3312770D0051, 3312770D0053	Ste Gemmes d'Andigné
39 Rue d'Anjou	3310140B1474	Aviré
Place de l'Eglise	3312770D2673, 3312770D2671, 3312770D2674, 3312770D0051, 3312770D0053	Ste Gemmes d'Andigné
1 Rue du Val d'Araize	331000AK0340	Segré
L'Ebeaupinière	3312770A1036	Ste Gemmes d'Andigné
La Petite Salaie	3312770D2396, 3312770D2568	Ste Gemmes d'Andigné
2 Place de la République	331000AB0386	Segré
16 Rue Pasteur	331000AB0301	Segré
16 Rue Pasteur	331000AB0301	Segré

INFORMATIONS

1/Projet flamme olympique 2030

Madame COQUEREAU déclare :

« J'ai invité la personne, malheureusement, elle travaille jusqu'à 22 heures, donc, elle ne pouvait pas nous rejoindre.

Depuis plusieurs mois, la municipalité échange avec Steven OSSANT, un jeune citoyen Segréen, et un fervent défenseur d'une cause qui nous tient particulièrement à cœur, c'est le passage de la flamme olympique et paralympique sur notre territoire à l'occasion des jeux d'hiver 2030. Lors des jeux de Paris en 2024, Steven n'a pas ménagé ses efforts. Il a su tisser un réseau impressionnant auprès des athlètes, des organisateurs et des acteurs du mouvement olympique.

Autant dire que l'olympisme, il le connaît sur le bout des doigts. C'est ainsi qu'est née une idée aussi audacieuse qu'originale, faire rayonner la flamme au cœur de notre patrimoine, dans le cadre exceptionnel et pittoresque de la Mine Bleue. Un choix fort qui offrirait un contraste saisissant entre l'éclat du feu olympique et le bleu profond de notre ardoise.

Pour mémoire, le passage du relais de la flamme olympique au Lion d'Angers sur le parc Départemental de l'Isle Briand en 2024, avait rencontré un immense succès populaire.

Nous nourrissons l'ambition de faire vivre à notre territoire un moment tout aussi fédérateur.

Acheminer une flamme olympique à 126 mètres sous terre dans une ancienne mine d'ardoise représente un défi technique inédit. Une telle initiative n'a jamais été réalisée et constituerait une formidable vitrine pour Segré-en-Anjou Bleu et son patrimoine.

Mais l'audace n'a jamais effrayé les Segréens ! Séduit par la qualité de sa présentation que vous allez voir juste après, enfin une petite partie, la pertinence de son projet et le dynamisme de sa vidéo, le bureau municipal a donné son accord, dès la mi-avril, pour l'accompagner dans cette aventure, afin de porter les couleurs de notre commune, auprès des instances départementales et nationales. Il convenait de reconnaître officiellement son engagement, ce que je fais ce soir devant vous.

C'est pourquoi, j'ai le plaisir de vous annoncer la nomination de Steven OSSANT en qualité d'ambassadeur de la commune de Segré-en-Anjou Bleu.

Steven bénéficie déjà d'un remarquable élan de soutien porté par de nombreux commerçants, artisans, sportifs, associations, acteurs locaux.

Nous sommes convaincus qu'il saura défendre cette candidature avec toute la passion, l'énergie et la détermination qui le caractérisent et contribuer ainsi au rayonnement de notre territoire.

Nous nous souhaitons pleine réussite dans cette mission et espérons voir demain la flamme olympique et paralympique illuminer les profondeurs de la Mine Bleue et écrire une nouvelle page de l'histoire de Segré-en-Anjou Bleu.

Bien sûr, on ne va pas laisser Steven tout seul, on sera en accompagnement, que ce soit moi, ou certains de mes collègues.

On va vous projeter une vidéo qu'il a réalisé.

Au travers de ce petit film, vous pouvez voir que Steven ne manque pas de ressources. Il est extrêmement attachant et il veut vraiment aller au bout. Vous avez dû comprendre qu'il y a aussi des clubs qui le suivent. On va, en tout cas, tout faire pour l'accompagner.

Evidemment, maintenant, il va falloir convaincre Département, Région et monter au niveau national. On verra si l'Anjou Bleu parle aux organisateurs des Jeux Olympiques 2030. »

2/Présentation de Monsieur CHAUVEL Gwénaél, Directeur Général Adjoint

Madame COQUEREAU demande à M CHAUVEL Gwénaél, nouveau Directeur Général Adjoint de se lever.

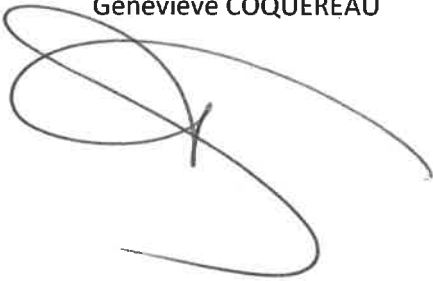
« Je ne dis jamais aux gens avec qui je travaille ce que je vais faire. Donc, il va l'apprendre ce soir à ses dépens. C'est notre nouveau Directeur Général Adjoint. Il est tout nouveau, puisqu'il est arrivé

lundi, il est à sa 4^{ème} journée mais, ce soir, il tenait à être là, pour ce conseil. On va lui souhaiter de votre part la bienvenue, et pour le breton qu'il est de bien s'habituer à l'Anjou Bleu. »

Il ne me reste plus qu'à vous souhaiter un très bel été. J'espère qu'il ne sera pas aussi chaud que cette semaine, parce que vous allez un peu moins randonner, un peu moins visiter, et vous risquez d'être simplement étendus sur un bain de soleil. C'est quand même dommage ! Bonnes vacances à vous tous !

Le Maire,

Geneviève COQUEREAU

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22H

Le secrétaire de séance,

Olivier CHAUVEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Olivier Chauveau', written in a cursive style.

